

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Nathien Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction.)

ANGLETERRE.

Londres, le 25 septembre. — M. Gorostiza, nouveau ministre plénipotentiaire du Mexique, vient d'arriver ici.

— On prétend que le duc de Wellington a dit, ces jours derniers, en parlant du plan du général Diebitsch dans la guerre actuelle : « Je ne sais ce qu'il faut le plus admirer, du plan lui-même, ou de la combinaison de sagesse, de courage et de prudence, qui a présidé à son exécution, tout ce que je sais c'est que cette seule campagne place le général Diebitsch à la tête de tous ses frères d'armes. »

— Voici un extrait du journal d'Oporto, du 12 de ce mois, reçu ce matin; il caractérise l'esprit dans lequel le Portugal est gouverné dans ce moment:

Oporto, le 11 septembre.

Antonio Jose Gonzalves Pereira, abbé de Saint-Urameda de Camigada, archevêché de Braga, en son propre nom et celui d'autres vraies et fidèles royalistes, amis du trône et de l'autel, a adressé avec le plus parfait respect et la plus profonde soumission à S. M. don Miguel I, une humble pétition, datée du 26 août de l'année courante, dans laquelle il sollicite avec instance la réadmission des jésuites dans les domaines portugais, pour l'éducation de la jeunesse, et aussi le rétablissement de la sainte-inquisition pour punir les exécrables crimes de blasphème et d'impiété qui se commettent continuellement.

(*Coreio do Porto.*)

FRANCE.

Paris, le 26 septembre. — Dans sa séance d'avant-hier, l'académie française a nommé M. Briffaut, directeur, et M. Laya, chancelier, pour le trimestre d'octobre.

— M. Buchon, nommé par M. de Martignac, inspecteur des archives départementales et communales, vient d'être destitué par M. de Labourdonnaye.

— Les journaux ministériels annoncent aujourd'hui avec affectation que les appartemens de M. de Bourmont ne sont pas assez vastes pour contenir la foule qui les assiège.

(*Constitutionnel.*)

— Le ministère Labourdonnaye vient de fournir un nouvel acte d'urbanité, Lady L..., fille de Lucien Bonaparte, était parvenue, sans doute à l'aide de son nom anglais, à tromper l'active vigilance des alguazils de la frontière. Elle était à Paris depuis quelques jours, et venait de faire, chez une marchande de modes, une commande de 25,000 fr., lorsque tout à coup l'industrielle est rappelée, et l'immense fourniture contremandée: lady L... venait de recevoir du ministère l'ordre de quitter la capitale et de repasser la frontière dans un très-court délai.

— M. Pozzo di Borgo a reçu ce matin un courrier venant du quartier-général de l'armée russe.

— Hier matin, vers onze heures, il a été volé dans l'église St-Roch, sur une chaise, à une dame qui faisait sa prière, un sac de levantine verte, sans fermoir, contenant cent vingt mille francs en billets de banque de France, de 1,000 fr. chaque. Cette soustraction a été commise par deux jeunes garçons de 13 à 14 ans, qui rôdaient dans l'église. Cette dame sortait de chez son notaire, où elle avait reçu cette somme.

— L'instruction contre Cabouat père et la veuve de M. Paume, assassiné par ses deux gendres, est terminée. Le vendredi 18 septembre ils ont été mis en liberté.

— Nous avons sur nos frontières une armée qui menace de les franchir. Ce sont les troupes du gé-

néral Roothaan, que l'ordonnance du 7 août à la main, en guise de manifeste redemande ses provinces de Mont Rouge, de Dôle, de Saint-Acheul, Montmorillon et autres lieux.

On dit que le ministère est en négociations avec les terribles milices qui parlent aussi haut que les Russes devant Constantinople. On leur a envoyés des plénipotentiaires pour les prier de suspendre leur marche jusqu'à ce que la victoire du budget soit gagnée; mais on croit qu'ils ne sont pas plus traitables que le général Diebitsch, et qu'ils exigent des places de sûreté. (*Journal de Paris.*)

— Les conservateurs du musée de Naples toujours occupés des recherches d'antiquités, ont fait annoncer, comme une découverte très-importante pour les arts et pour la langue sacrée de la religion égyptienne, qu'un des manuscrits en papyrus, trouvés dans les fouilles de Pompéi et d'Herculanum, et qui ont été récemment déchiffrés d'après les procédés de M. Dany, porte le titre ci-après : *Septuaginta novem inscriptiones ex hieroglyphicis in latinum versæ sermonem* (79 inscriptions hiéroglyphiques traduites en langue latine.) On croit que ces papyrus sont antérieurs aux règnes des Ptolémées en Égypte, et que cette version latine donnera vraisemblablement une assez grande intelligence des hiéroglyphes pour composer un alphabet, qui puisse servir de clef pour l'interprétation de toutes les inscriptions hiéroglyphiques.

— Il vient d'arriver à Toulouse une centenaire âgée de cent quinze ans. Née dans les Alpes, où de pareils phénomènes ne sont pas très-rare, elle offre un des exemples de longévité les plus remarquables, moins par l'âge en lui-même que par l'état de ses facultés intellectuelles et physiques. On ne lira pas sans intérêt une notice exacte et détaillée sur cette femme, qui a pu voir Louis XIV, qui naquit deux ans seulement après Rousscau, qui a traversé tout le dix-huitième siècle, et auprès de qui les vieux guerriers de Hanovre, aujourd'hui si rares seraient de vrais jouvenceaux.

Cette femme née le 17 décembre 1714 auprès de Chambéry, a été sept ans de suite courrier d'un prince à Milan, sous le nom d'Antoine, ce qui lui a fait donner le nom de Toïnon dans sa commune; pendant ce temps, personne n'eut le secret de son sexe, et ce pénible métier n'altéra nullement sa santé, qui résista même à de violents chagrins; le dernier fut l'incendie d'un hôtel qu'elle tenait à Lans-le-Bourg, où elle habitait depuis très-long-temps; il fut brûlé lors du passage des Autrichiens en 1815.

Par l'effet que l'on éprouve à son premier abord, on ne lui accorde guère plus de 60 et quelques années, tant elle est conservée d'une manière étonnante; la vieillesse ne l'a pas courbée; très-vive, gaie, robuste et bien portante, elle tire, avec raison une sorte de vanité d'avoir su se passer toujours de médecins; elle ignore ce que c'est que la plus légère maladie; elle fait de longs trajets à pied; elle ne connaît pas encore la fatigue; elle assure que les médecins de la famille royale de France, à laquelle elle eut l'honneur d'être présentée en 1827, lui ont prédit encore trente ans de vie.

Elle n'avait plus aucun cheveu il y a 50 ans, il lui en est venu de nouveaux; maintenant ils sont gris et assez abondant. Elle a perdu toutes ses dents de dessous sans aucune douleur, il lui en reste quelques fragmens à la machoire supérieure.

Elle ne dort presque pas; la nuit se passe à prier et chanter; sur le matin elle sommeille une ou deux heures au plus. Sa vue est affaiblie depuis environ

trois ans et demi, parce qu'elle a une cataracte à l'œil gauche, c'est sa seule infirmité. Le goût, le toucher, l'odorat, l'ouïe sont dans leur intégrité; elle n'a ni oppression, ni aucun tremblement; sa mémoire est prodigieuse, elle raconte avec des détails minutieux les faits les plus éloignés. Elle se nourrit principalement de café très-sucré; comme on lui en offre dans beaucoup d'endroits et qu'elle l'accepte volontiers, elle en prendrait 30 ou 40 tasses par jour. Elle mange peu de pain, ne consomme point de viande, et boit fort peu de vin.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 29 SEPTEMBRE.

* * Les personnes dont l'abonnement expire à la fin du mois, sont priées de le renouveler, afin de ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cents Pays-Bas par trimestre, pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. Pays-Bas franco, pour les autres villes du royaume.

Samedi matin des informations ont été prises chez les divers bijoutiers de Bruxelles, pour savoir si l'on ne leur avait pas présenté des pierreries à vendre; cette enquête avait lieu ensuite du vol commis au palais du prince d'Orange.

Parmi les différens bruits qui circulent sur ce vol audacieux, nous citerons ceux-ci: on a cru reconnaître deux pieds de différentes grandeurs tracés sur le parquet, ce qui ferait supposer deux voleurs. Le vol a été fait dans la nuit du vendredi au samedi durant laquelle régnait un épais brouillard; il paraît que les voleurs se sont introduits dans le palais par la plate-forme qui touche à la terrasse, reste de l'ancien rempart. Ils ont allumé les bougies qui ont continué de brûler jusqu'au bout. Un carreau de vitre a été, dit-on, coupé avec un diamant. Parmi les bijoux volés doit se trouver une rose faite de diamans de diverses nuances, et qui seule vaut un million, un schali-cachemir de la valeur de cinquante mille francs a aussi été pris. Des papiers aussi d'un grand intérêt pour la princesse ont été déchirés. On doit conclure de la manière dont le vol a été commis que les auteurs connaissent parfaitement les localités.

Les plus grandes perquisitions ont eu lieu: elles ont été infructueuses jusqu'à présent (*Journ. de la Bel.*)

— Il paraît qu'on contestera à M. Brugmans, nouvellement élu député de la Hollande, en remplacement de M. de Schooneveld, le droit de siéger à la chambre. M. Brugmans est membre de la commission permanente et par conséquent employé comptable.

— La société pour l'encouragement de l'art musical, à Rotterdam, a tenu, le 7 de ce mois, sa première assemblée générale. Il conste entre autres du rapport qui y a été fait, que la société comprend onze divisions, comptant au moins ensemble 700 membres, et que S. M. a donné son approbation à cette institution. La composition mise au concours est une cantate d'un auteur national, au choix d'un compositeur, avec accompagnement d'orchestre. Le prix sera de 300 florins. Les pièces doivent être remises avant le 1^{er} mai 1830. (*Belge.*)

— Le prince d'Orange est parti de Bruxelles hier matin, à trois heures, pour aller à Gand inspecter la garde communale, d'où le prince se rendra à Bruges, Ostende etc.

— Le 26 de ce mois le prince d'Orange a passé la revue de la garde communale de Maestricht. Voici quelques détails sur le séjour du prince dans cette ville:

« Le prince est arrivé en uniforme de colonel-général des gardes communales. A peine descendu de voiture il a té-

né le désir que le corps d'officiers de notre garde lui fût présenté, ce qui a eu lieu immédiatement. La manière dont il s'est entretenu avec ces messieurs et surtout avec leur commandant M. de Bruckère, a été on ne peut plus affable ni plus gracieuse. Après le spectacle, S. A. R. a souper à l'hôtel du gouvernement; outre quelques généraux et chefs de corps; elle y avait retenu le commandant de la garde communale et les quatre capitaines.

» Pendant toute la durée du souper, une foule de citoyens se trouvaient sous les fenêtres du prince, et la musique de l'infanterie n'a cessé d'exécuter des morceaux choisis. A minuit et demi, elle a été remplacée par la musique de la société d'harmonie de cette ville. Il était près d'une heure et demie lorsque ces MM. se sont retirés. Le lendemain S. A. R. a mandé à son audience les commissaires de cette société et leur a dit des choses très-flatteuses.

» Au banquet que S. A. R. a daigné accepter du corps d'officiers de la garde communale, la plus franche cordialité a constamment régné. On y voyait M. le gouverneur de la province, M. Van Slype, bourgmestre de la ville; le général Von Helderling, commandant du 5^e grand commandement militaire; le général Daine, commandant de la province, le général Dibbetz, et M. le colonel Brade, commandant de la ville.

Différens toast analogue à la circonstance ont été portés. Le prince a proposé la santé du roi; elle a été reçue avec enthousiasme.

» M. de Bruckère a institué la santé du prince à peu près en ces termes: A Son Altesse Royale le prince d'Orange, à notre colonel-général, au héros des Quatre-Bras, à celui dont le courage et l'intrépidité ont si puissamment contribué, dans la journée du 16 juin, à délivrer notre sol de l'invasion de l'ennemi et à assurer l'indépendance de notre belle patrie!

» Le prince a répondu en substance: Messieurs, je vous remercie de la santé que M. votre commandant vient de me porter en votre nom. J'ai eu le bonheur de contribuer à soustraire notre pays au joug de l'étranger et à assurer son indépendance. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, l'occasion s'en présentait encore, je serais toujours, ainsi que vous, messieurs les officiers de la garde communale et vous messieurs les généraux, au chemin de l'honneur.

» Différens autres toasts ont encore été portés. Avant de se lever de table, S. A. R. a manifesté à plusieurs reprises aux officiers de la garde communale la satisfaction qu'elle a éprouvée en inspectant la garde. Elle s'est entretenue avec la plupart de ses messieurs avec la plus aimable familiarité.

» Le prince a été satisfait de l'exercice du tir à la cible. Le but était placé à 400 et à 450 pas des tireurs. Sur 450 coups 59 ont été tirés dans la cible. MM. Hamers et Van den Boorn y avaient mis chacun leurs quatre balles; il a fallu leur donner une cinquième cartouche pour décider »

(Éclaircissement Politique.)

— Le *Courrier de la Meuse* contenait ces jours derniers, au sujet de la communion protestante, un long article qu'il commence en faisant voir combien ce culte est avantaagé au budget.

D'après un calcul qu'il a trouvé dans le *Noord-Brabander*, et qui paraît exact, la communion réformée reçoit annuellement, pour l'exercice de son culte, 92 cents par tête, tandis que la communion catholique n'en touche que 48. Ainsi la différence est de 43; c'est-à-dire, que la première à presque le double de l'autre.

Le *Courrier* rapporte ensuite dans son entier un arrêté du 16 avril 1810, qui organise les affaires du culte protestant dans les provinces méridionales.

D'après l'article 21 de cet arrêté, la première nomination de tous les ministres protestans a été faite immédiatement par le roi, d'après les rapports de la commission chargée des affaires du culte réformé. Dans la suite on a procédé aux nominations d'après les formalités indiquées dans le règlement pour les provinces du nord.

— On annonce qu'un nouveau journal politique, en langue française, doit paraître sous peu à Anvers.

— Nous apprenons que la rupture récente d'une digue dans la commune de Tiffelen, province du Brabant septentrional, met les habitans et les habitations de cette commune dans le danger le plus imminent.

— On mande de la Suisse que les pluies continuelles, accompagnées d'orages, qui menacent les vignes de la misère, ont occasionné dans d'autres cantons d'affreuses dévastations. Le canton du Tessin a considérablement souffert; des arbres ont été déracinés, des vignes et des ponts renversés, des plaines fertiles submergées, et la plupart des routes encombrées ou changées en lit de rivières, des grottes se sont écroulées par suite de l'impétuosité des torrens et de la chute de masses de rocs détachés des montagnes. Dans le district de Lugano un vent impétueux, ou plutôt une réunion de mille tourbillons, pompait et soulevait les eaux du lac à une hauteur extraordinaire, puis les lançait sur des habitations: ormes, mûriers, troilles, vignes, tout a été arraché ou renversé.

Au-delà du Mont Cénère le ravage est encore plus affreux; l'immense plaine de Magadino est transformée en lac jusqu'à Bellingzone, le Tessin a franchi toutes ses digues et entraîné, habitans, bétail, meubles et maisons; partout on entendait que signaux de détresse, et l'on ne connaît pas encore le nombre des victimes. Le Rhin a aussi débordé près de Rheineck, canton de St.-Gall, et a inondé toute la contrée.

— Le nom de l'élève de l'université de Louvain, couronné, dans la séance d'hier, pour la réponse envoyée à la question de physique, est M. Félix Van Roosbroek. Il faut aussi ajouter après le nom de M. Lycklama, à *Nyeholt*.

— Les habitans de Tidor, Céram et autres parties de l'Archipel des Moluques, avaient visité depuis long-temps les côtes de la vaste île de la nouvelle Guinée, mais leur commerce était resté très-borné, à cause de l'absence de civilisation et d'institutions protectrices pour les personnes et les biens.

Afin de pourvoir peu à peu à ces inconvéniens, il plut au roi d'ordonner que la partie occidentale de la Nouvelle-Guinée serait examinée; qu'un établissement y serait formé, et qu'ensuite la côte entière serait prise en possession au nom de S. M.

En exécution de cet ordre, l'administration coloniale expédia vers la Nouvelle-Guinée le *Triton* navire de la marine royale, commandé par feu le capitaine de frégate Steenboom, accompagné du brick *Iris*.

A bord de ces bâtimens se trouvaient M. van Delen, commissaire pour la formation de l'établissement projeté; M. Macklot et quelques autres membres de la commission d'histoire naturelle aux Indes orientales; M. Boers, lieutenant de la marine, chargé des observations nautiques, et enfin M. Schreyber, lieutenant d'infanterie, destiné à commander la garnison.

Après avoir examiné la rivière Dourga, découverte par le lieutenant de marine Koff, et après y avoir vainement cherché les facilités requises pour l'établissement projeté, l'expédition longea la côte vers le nord et découvrit par les 3 degrés 42 minutes de latitude australe, et 133 degrés 57 minutes de longitude est de Greenwich, une baie qui reçut le nom de la *baie du Triton*, et qu'on jugea propre au but proposé.

Avec le secours des indigènes, qu'on trouva doux, traitables et plus ou moins civilisés, on y construisit un fort auquel on donna le nom de *Fort du Bus*, et où l'on arbora le pavillon des Pays-Bas le 24 août 1828, anniversaire de la naissance du roi, en publiant solennellement l'acte de prise de possession.

L'expédition dans ce voyage a déjà recueilli plusieurs faits intéressans pour la géographie, l'histoire naturelle et les sciences nautique. Le séjour permanent d'un établissement européen à la Nouvelle-Guinée donnera sans doute lieu à de plus importantes découvertes, et entr'autres à un examen ultérieur de la rivière Dourja, qui peut-être sera trouvée être un détroit formant une île de la partie méridionale de la Nouvelle-Guinée.

(*Courrier des Pays-Bas.*)

Une lettre particulière de Paris du 26, contient ce qui suit: « On nous donne comme très-certain la nouvelle venue hier au soir assez tard par un courrier extraordinaire, reçu par M. le comte de Pozzo di Borgo, ambassadeur russe, que les négociations entamées entre le général Diebitsch et les plénipotentiaires turcs ont été rompues le 8 septembre. On attribue cette rupture d'un côté à la mauvaise foi des négociateurs ottomans, de l'autre à des engagements qui auraient eu lieu, malgré les ordres donnés, entre les cosaques de l'avant-garde, auxquels peut-être ces ordres n'ont pu parvenir, et des troupes musulmanes stationnées très-près de Constantinople. On parle enfin de massacres et d'incendies dans le faubourg de Pera, de grands malheurs, dont on fait les détails, et d'une révolte de la populace qui aurait suivi l'exécution à mort de 500 janissaires.

Ces détails n'ont été connus à la bourse que très-tard.

C'est seulement hier à neuf heures du soir qu'ils ont été révélés à St-Cloud, où ils paraissent avoir fait une vive impression. (*Gazette des Pays-Bas.*)

Les journaux d'Allemagne annoncent aussi une interruption dans les négociations; mais sur un d'autres feuilles du même pays, ces négociations auraient été reprises.

La *Gazette de France* donne un tableau intitulé *Échelle du crédit public des divers gouvernemens* et dans lequel est retracée la marche progressive ou rétrograde que ces crédits ont suivie depuis 10 années.

1 ^o Gouvernemens monarchiques constitutionnelles.		Cours anciens	Cours actuels
Angleterre.	5 p. %	83 à 90	Remboursé
	4 p. %	72 à 75	Remboursé
	3 1/2 p. %	63 à 70	99 à 100
	3 p. %	56 à 62	88 à 90
France.	5 p. %	55 à 70	107 à 110
	3 p. %	60 à 68	80 à 82
Pays-Bas.	2 1/2 p. %	36 à 40	58 à 60
Bresil.	6 p. %	75 à 80	58 à 60
2 ^o Monarchies pures.			
Autriche.	5 p. %	60 à 70	100 à 110
Russie.	6 p. %	65 à 75	99 à 100
Prusse.	5 et 6 p. %	60 à 70	97 à 104
Naples.	5 p. %	65 à 70	85 à 87
Sicile.	5 p. %	65 à 70	90 à 91
Danemarck.	3 p. %	55 à 60	68 à 70
Espagne (Emprunt royal.)	5 p. %	50 à 55	72 à 75
Idem rente perpét.	5 p. %	42 à 45	48 à 50
3 ^o Gouvernemens républicains.			
États-Unis d'Amérique.	3 p. %	66 à 70	76 à 78
	5 1/2 p. %	90 à 95	102 à 103
	6 p. %	100 à 105	115 à 117
Haïti.	6 p. %	80 à 83	35 à 40
Buenos-Ayres.	6 p. %	75 à 80	19 à 21
Mexique.	6 p. %	75 à 80	18 à 20
Colombie.	6 p. %	80 à 90	15 à 16
Chili.	6 p. %	75 à 80	15 à 16
Cortès d'Espagne.	5 p. %	70 à 75	6 à 7

A l'occasion de l'inquisition que M. de Montbel paraît vouloir exercer sur les cours de MM. Cousin, Guizot et Villemain, le *Globe* contient des réflexions sur la liberté d'enseignement qui peuvent-être réfléchir à leur tour les personnes de ce pays qui redoutent encore l'usage de cette liberté. Le *Globe* est assurément l'un des journaux dont les opinions sont les plus opposées au jésuitisme. Sous ce rapport, le *Globe* réclamant la liberté même pour les jésuites est donc plus sûrement intéressé qu'aucun autre journal. Quant à la justesse de ses observations c'est dans l'histoire du monopole encore régnant qu'il faut la vérifier.

Après avoir déploré la mesure que paraît devoir frapper trois professeurs amis des rédacteurs du *Globe*, « Il y aura du moins, dans leur proscription, ajoute-t-il, une leçon qui achèvera de convertir la liberté de l'enseignement tant de libéraux qui naguère encore battaient des mains aux ordonnances du 16 juin.

« C'est le même principe de monopole qui frappe à tour tous les partis défend à des pères catholiques de faire instruire catholiquement leurs enfans, et interdit aux dissidens protestans ou philosophes des diverses sectes l'enseignement de leurs doctrines. Ainsi à chaque changement de majorité dans les chambres, à chaque avènement d'un ministère nouveau, toute l'éducation nationale est en question. Rien de stable, rien de grand ne peut tenter; disons plus, rien de moral. Car aucun conviction libre ne peut vivre dans un corps comme celui de l'université, sans cesse exposé à démentir le lendemain ce qu'il professait la veille. Il y a long-temps que pour la première fois, et les premiers avec suite, méthode et fidélité, nous avons réclamé contre le monopole, destructeur de toute croyance et de toute instruction. Les catholiques, M. Montbel en tête, se sont levés, il y a deux ans, avec nous; les voilà qui à leur tour imitent la folie de quelques-uns de nos amis, et se servent des armes hier aiguës contre eux, pour les transpercer dans quelques jours à des mains qui les en frapperont encore.

» Combien le sort de la science et des croyances est différent avec la liberté! L'état a ses écoles mises à sa volonté; il y régné comme il l'entend. Ceux qui acceptent d'y enseigner acceptent sa domination et la précarité des divers ministères; mais à côté sont les écoles indépendantes, corrigeant le mal ou les erreurs des écoles de l'état. Si quelquefois il ne lui convient plus, ou si le gouvernement ne lui convient plus, il se retire et professe ailleurs »

comme le conseillait hier, la *Quotidienne* aux trois professeurs de la faculté de Paris. »

Après avoir ainsi exposé ce que la liberté d'enseignement et ce qu'elle produit, le *Globe* ajoute qu'elle est reconnue dans la charte et conseille aux professeurs de ne point déférer aux défenses illégales qui pourraient leur être faites, de continuer leurs cours; mais de donner des leçons publiques et de faire reconnaître par les tribunaux le droit qu'ils en ont, d'après la constitution, dans le cas où l'on voudrait le leur interdire.

« Voilà, dit-il, le droit et l'état naturel de l'instruction dans les gouvernements libres; voilà ce que la Charte a consacré le jour où elle a proclamé la liberté des religions, la liberté de la presse et la liberté de l'industrie; voilà ce que tout homme, prêtre ou laïque, jésuite ou philosophe, peut et doit revendiquer comme le plus sacré de ses droits.

« Nous n'avons certes pas autorité pour donner conseil aux trois professeurs; mais si par malheur ils perdaient leurs chaires, il serait beau que l'exemple vint d'eux de lutter enfin juridiquement contre les prétentions d'un corps anti-constitutionnel. La parole leur est libre; la chambre des députés retentirait de leurs plaintes en même temps que les tribunaux; et, il faut l'espérer, à l'éclat d'une discussion juridique et parlementaire, soulevée par trois hommes d'une imposante renommée, soutenue sans doute par ceux des amis de M. de Montbel qui n'ont pas reçu un portefeuille pour abjurer, la vérité se ferait jour: la libre concurrence en instruction serait enfin gagnée. »

« A la suite de cet article, le *Globe* juge en ces termes l'Union prétendue monstrueuse des libéraux et des catholiques Belges.

« A nos portes, dans les Pays-Bas, une généreuse coalition s'est formée entre les catholiques sincères et les philosophes sans arrière-pensées. La session qui va s'ouvrir à La Haye nous donnera, il faut l'espérer, un exemple qu'il convenait à la France de ne pas recevoir. »

ELECTIONS MUNICIPALES

Le collège électoral est convoqué pour *vendredi prochain*, 2 octobre. (1) Les lettres de convocation, lithographiées, portent la date du 8 septembre. On n'accusera donc pas cette fois la diligence administrative de se trouver en retard. Mais, outre la convocation des électeurs à domicile, ne serait-il pas à désirer que l'on fit officiellement annoncer le jour de l'élection par les feuilles publiques, organes rapides et complaisants auxquels on a souvent recours pour des objets d'une bien moindre importance? Cette publication n'aurait pas seulement pour but de rafraîchir la mémoire des électeurs; son côté, surtout utile, serait de rendre toute la commune attentive à une opération si intimement unie à ses plus précieux intérêts.

On range depuis quelques jours parmi les nouveaux candidats pour le conseil de régence, MM. Anstiaux, professeur à l'université, Stoul, banquier, et Lambert de Stembert: ce dernier a même, dit-on, adressé une circulaire aux membres du collège électoral pour se recommander à leurs suffrages. Voilà, à notre connaissance, seize candidats sur les rangs. Mais, quant à la question de savoir quels sont les trois qui doivent l'emporter, elle se montre sous un jour fort douteux. Fasse le ciel, au moins, que de la division des voix ne sorte pas quelque choix préjudiciable à la commune. A cet égard, on ne saurait trop applaudir aux réunions préparatoires qui déjà ont eu lieu, dit-on, entre divers membres du collège électoral. La bonne harmonie est ici d'autant plus nécessaire, que le mode d'élection semble combié tout exprès pour déjouer tout accord préalable entre les électeurs. Au reste, même dans la salle des séances, rien

(1) Le *Journal de la Province* a cru voir, à cette occasion, dans notre article de samedi dernier, une erreur qui ne s'y trouve pas, comme il pourra s'en convaincre par une lecture plus attentive. Après avoir dit et répété que l'élection aurait lieu dans la première semaine d'octobre, et compté les 12 jours qui restaient à s'écouler, du samedi 26 septembre au mercredi 7 octobre, dernier jour de cette première semaine, ce n'est pas sans surprise que nous avons vu notre confrère conclure de nos paroles, que, si les électeurs s'en rapportaient uniquement à ces données, ils pourraient se faire qu'ils ne vinssent voter que dans la deuxième semaine d'octobre.

n'empêche les électeurs désignés par le sort de s'entendre. Le temps ne les y presse pas. Et comme la majorité dépendra vraisemblablement d'un très-petit nombre de voix, MM. les électeurs votants sentiront l'impérieuse nécessité de n'agir, dans cette circonstance, qu'avec toute la circonspection et le désintéressement que commande la gravité de leur mandat.

Quant à leur exactitude à se rendre à leur poste, s'il était possible de la mettre en doute, nous rappellerions aux négligents les conséquences de l'art. 25 du *Règlement des villes*.

Quelques questions s'étant présentées au sujet de l'exécution de l'arrêté de S. M. du 25 mai dernier (*Journal officiel*, n° 38), sur les gardes communales, le ministre de l'intérieur a fait connaître les solutions suivantes:

Première question. Quels sont les frais de procédure mentionnés par les articles 44 et 46 de l'arrêté royal susdit, et l'auditeur ainsi que l'huissier du conseil de discipline doivent-ils être payés pour chaque citation?

Réponse. D'après les réglemens existans, l'auditeur ainsi que l'huissier près des conseils des gardes communales, doivent exécuter pour les traitemens qui leur sont alloués; toutes les opérations attachées à leurs fonctions, sans pouvoir exiger d'ailleurs la moindre rétribution; il est en outre accordé exemption de paiement de droit de timbre et d'enregistrement pour les affaires des gardes communales; et parmi les frais mentionnés aux articles 44 et 46 du susdit arrêté, ne sont compris que ceux qui pourraient avoir été indispensablement nécessaires, par exemple, les indemnités pour les témoins, à cause de perte de temps, ou les frais de voyage, déboursemens pour ports de lettres, etc.

2^e question. Les mots *donner connaissance par écrit* dans l'art. 23 du susdit arrêté, doivent-ils être interprétés en ce sens que l'auditeur somme le prévenu par lettre ou doit-il le faire par une citation?

Réponse. Il suit de la nature de la chose, ainsi que des articles 70, 71 et 72 de la loi, où il s'agit expressément d'*insinuations* et de citations, que tous les membres de la garde communale, soit comme prévenus, soit comme témoins, dont la présence est nécessaire au conseil des gardes communales, doivent être cités par l'auditeur non pas par lettre, mais par citation.

3^e question. L'huissier du conseil des gardes communales sera-t-il, dans ce dernier cas chargé de la citation par l'auditeur, ou l'huissier est-il destiné exclusivement au service du conseil?

Réponse. L'huissier du conseil des gardes communales est obligé de prêter son ministère tant à l'auditeur, pour l'exécution des articles 23 et 27 du susdit arrêté, qu'au conseil; il porte les citations qui lui ont été remises par l'auditeur auquel il fait rapport de ses opérations.

Gonthier continue ses agréables soirées. Dimanche il a été charmant dans le rôle du *Bon Papa*; on avait peine à reconnaître dans le septuagénaire le même acteur qui jouait jeudi le séduisant Léon de St-Ives. Il a rendu l'aimable bonhomie du vieillard de la manière la plus heureuse et avec un talent d'imitation qui ne s'est pas démenti un seul instant. La scène où, en présence de la future, il se laisse insensiblement aller aux illusions d'un autre âge, a été parfaite. Hier *Bertrand du Mariage de Raison* et *Berlac* de la *Manie des Places* ont obtenu le plus grand succès. Sans contredit, quelques rôles qu'il prenne, Gonthier est toujours excellent acteur; nous le dirons cependant, dans plusieurs de ceux qu'il vient de jouer, son talent ne peut pas se produire tout entier, quelques-unes de ses nuances les plus précieuses ne trouvent pas à s'y faire jour. La qualité dominante du talent de Gonthier est cette grâce élégante, aimable et cependant simple et sans apprêt, que dans le monde, hors de quelques salons de Paris, on rencontre si rarement, et qui est l'antipode de cette autre grâce guindée, commune et visant à l'effet à laquelle aspirent la plupart des acteurs et des élégans de province. Mais ce n'est que dans les rôles d'homme du monde que ce côté de son talent peut se montrer dans toute sa perfection; il s'efface dans des personnages tels que *Bel-enfant* et même tels que *Berlac*. C'est dans ces rôles élégans où il était si brillant à Paris que l'on aimerait à le revoir. *L'Héritière*, *Philibert Marié*, le plus beau jour de la vie et tant d'autres pièces de Scribe n'offrent que l'embaras du choix. Si, par une défiance peut-être trop modeste de lui-même, Gonthier répugnait à reprendre aujourd'hui quelques-uns de ces rôles, le répertoire du Gymnase est assez varié pour qu'il y ait moyen de tout concilier; d'ailleurs chez nous

où on ne le connaît pas depuis dix ans et où il n'est pas absolument de rigueur que la taille d'un auant tiende dans les dix doigts, ce scrupule serait moins fondé encore qu'à Paris. *Pa.*

TEMPERATURE A L'ÉCART, du 29 septembre. — A 8 heures du matin, 10 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 12 degrés id.

MEMOIRES DE VIDOCQ.

Toms 3 et 4, Bruxelles, Wahlen et Tarlier, 1829.

Ces mémoires, dénués même de l'intérêt politique qu'on leur supposait, n'en offrent pas moins un certain attrait de curiosité. Dans ces derniers volumes, il n'est plus question des évasions de l'auteur, dont la fréquence, malgré la diversité des moyens, commençait à devenir monotone. C'est maintenant le récit de nombreux expédiens employés par le chef de la police secrète pour *enfoncer*, selon l'argotrecr, les plus fameux brigands qui exploitaient sous l'empire. Cette série continuelle d'escroqueries, de vols et de meurtres, qui passe incessamment sous les yeux du lecteur, avec l'accompagnement naturel des débauches et de la crapuleuse gaité des héros, afflicte et révolte; cependant ces révélations ont un côté utile; elles dévoilent à la société les manœuvres les plus ordinairement employées par ses ennemis, en initiant à leurs habitudes, à leur langage et jusqu'à leur costume ordinaire, en apprenant en quelque sorte à les *faire de loin* et à se prémunir contre leurs embûches. La manière dramatique dont l'auteur met ses héros en scène rappelle par fois le faire du grand romancier de l'Ecosse. Les réflexions qui naissent des sujets dont il nous entretient, sont presque toujours présentées à propos, et pour la plupart ne sont pas indignes de l'attention du législateur, et surtout de l'administrateur des prisons. L'expérience de Vidocq, dans la pratique de tous les emplois de la police, donne beaucoup de poids à ses opinions; il les justifie d'ailleurs toujours par des exemples frappans sur les vices de la législation, et de la police administrative. Dans plus d'un endroit il s'attache à faire ressortir l'inutilité et les dangers de la peine de mort. La surveillance de la haute police, à l'expiration de certaines peines, est présentée par lui comme un obstacle à l'amendement des détenus libérés, et comme une incitation permanente à la récidive. Plus d'un moraliste austère a considéré les maisons de débauche comme un mal nécessaire que l'administration doit tolérer et même régler pour éviter de plus grands maux. Long-temps les loteries et les maisons de jeux ont été envisagées du même oeil; Vidocq, qui en connaît le fort et le faible, les réprovoque également comme des séminaires de crimes. « Souffrir que des gouffres de corruption, ajoute-t-il, où le peuple s'abîme corps et âme; soient incessamment ouverts, c'est un déni de morale, c'est un outrage à la nature, c'est un crime de lèse-humanité. »

Si cela est vrai, il importe peu que ce soit Vidocq qui l'ait dit.

La faculté des arrestations arbitraires, par voie de police administrative semblerait devoir être approuvée par un homme qui n'a été long-temps frappé que de la difficulté de purger la société d'une foule de brigands aussi adroits que robustes, et que ni huissiers ni hommes de justice ne pouvaient atteindre. Au dire de Vidocq ces mesures s'employaient souvent dans des vues étrangères à la palitique; cependant l'auteur des mémoires est bien loin de les approuver même sous ce rapport. Dans ces battues générales, dit-il, il était impossible qu'il ne se commît pas une multitude d'abus; les plus révoltantes injustices restaient souvent sans réparation: de malheureux ouvriers qui, à l'expiration d'une simple peine correctionnelle, s'étaient remis au travail, et s'efforçaient par leur bonne conduite d'effacer le souvenir de leurs torts passés, se trouvaient enveloppés dans la mesure et confondus avec des voleurs de profession; il n'y avait pas même pour eux possibilité de réclamer: entassés au dépôt, le lendemain ils étaient amenés devant le terrible Limodin, qui leur faisait subir un interrogatoire.

« Quel interrogatoire, grand Dieu! » *Ton nom, tu demoues? tu as subi un jugement?*

— « Oui, Monsieur, mais depuis je travaille, et... »

— « C'est assez, à un autre. »

— « Mais, Monsieur Limodin, je vous... »

— « Paix! à un autre; c'est entendu j'espère. »

Celui à qui l'on imposait silence allait alléguer en sa faveur les meilleures raisons. Libéré depuis plusieurs années, il pouvait produire des preuves de son honnêteté, faire attester par cent témoins qu'il avait contracté des habitudes laborieuses, enfin, qu'il était irréprochable sous tous les rapports; mais on n'avait pas le temps de l'entendre: *On n'en finirait pas*, disait M. Limodin, *si l'on voulait s'occuper de pareilles babioles.* Quelquefois dans une matinée, on expédiait de la sorte jusqu'à cent personnes, hommes ou femmes, qu'on dépêchait les uns à Bicêtre, les autres à Saint-Lazare. Plusieurs des victimes de cette implacable sévérité se repentaient d'un amendement dont on ne leur tenait pas compte, et juraient, dans leur exaspération, de devenir des brigands fiellés. « *Que nous a servi d'être honnêtes, disaient quelquefois ces infortunés, voyez comme on nous traite; autant vaudrait être coquin toute sa vie. A quoi bon nous avoir condamnés à temps, si on n'admet pas que nous puissions nous corriger? C'était plutôt fait de nous juger à perpétuité ou à mort, puisqu'une fois que nous sommes dans le bon chemin, on nous empêche d'y rester.* » J'ai entendu une multitude de récriminations de ce genre, dit Vidocq, et presque toujours elles étaient fondées. *Voilà quatre ans que je suis sorti de Saint-Pélagie*, disait devant moi un de ces détenus, *depuis ma libération j'ai toujours travaillé dans la même boutique, ce qui prouve que je ne me dérangeais pas, et qu'on était content de moi; eh bien! on m'a envoyé à Bicêtre, sans que j'aie commis d'adultère, et seulement parce que j'ai subi deux années de prison.*

« On ne se fait pas d'idée, ajoute l'auteur, du nombre d'individus que les détentions administratives ont précipités dans des récidives qu'ils auraient évitées si l'on eût renoncé à cet abominable système. »

Pour donner une idée plus exacte de la manière dont Vidocq ou son secrétaire a traité son sujet, nous essaierons d'analyser un récit qui occupe la moitié du quatrième volume.

Adèle d'Escars était, au dire de Vidocq, la plus jolie femme qu'il eût jamais vue. Elle semblait avoir été créée sur le modèle de ces Madones divines enfantées par l'imagination de Raphaël. Des tresses blondes magnifiques, de grands yeux bleus, qui expriment toutes les douceurs de l'âme, un front céleste, une bouche ravissante, des traits pleins de candeur, une taille svelte et d'une élégance presque aérienne, telles étaient les beautés dont Adèle offrait le rare assemblage.

Livrée à la prostitution, dès l'âge de 14 ans, par une entremetteuse privilégiée, Adèle, malgré son âge, ne rencontra au prétendu bureau des mœurs aucun obstacle, aucun avertissement qui pût la ramener dans le droit chemin. Un escroc de billard, devenu son amant, la forma dans la carrière du vol; prise en flagrant délit elle ne tarda pas à être condamnée à 16 années de fer.

Jeune encore, le bon naturel de cette malheureuse la fit revenir à résipiscence. A l'expiration de sa peine, elle sortit de Saint-Lazare avec un décompte de 900 francs provenant des retenues exercées sur le produit de son travail, elle s'était complètement amendée et se proposait d'avoir une conduite irréprochable. Son premier soin fut de se procurer un petit mobilier et une mise décente. Ces acquisitions faites il lui restait 450 francs. Elle était habile couturière, elle trouva facilement à s'occuper. Mais la surveillance apprit bientôt à ses pratiques qu'elle avait été à St-Lazare et cette fatale découverte la fit successivement congédier sans pitié de toutes les maisons où on lui donnait de l'ouvrage. Aux approches de l'hiver Adèle, désespérée et sans ressources rencontra une de ses compagnes de détention, qui lui offrit de la recevoir chez elle. Ma sœur et moi, lui dit Suzanne, avons ouvert un atelier de broderie, la besogne donne, tu nous aideras et nous vivrons ensemble. La proposition ne pouvait venir plus à propos, Adèle accepta.

Il faut lire dans l'auteur le récit simple et hideux de vérité de la misère dans laquelle ces trois malheureuses et le mari de l'une d'elles, forcé libéré, ne tardèrent pas à être plongés, toujours par suite de la défiance qu'inspirent les libérés quand ils sont connus, et parce que personne n'osait leur confier de l'ouvrage. — Adèle prend la résolution de recourir au bureau de charité. Mourante de faim, elle se rend chez un commissaire chargé de la distribution des aumônes; on lui ferme brusquement la porte, en la remettant au lendemain, parce que le philanthrope dine. — Adèle essaie de faire quelques pas, sa vue s'obscurcit, elle chancelle, elle tombe et dans sa chute sa tempe va frapper contre une borne.

Grâce aux soins de quelques hommes du peuple, Adèle revient à elle, et une quête improvisée déposée dans la poche de son tablier va peut-être rendre à la vie toute une famille aussi dénuée qu'elle de toute ressource; mais en ce moment survient des exempts de la police inquiets de voir un rassemblement. Adèle, dont le signalement est connu de l'un d'entre eux, est bientôt désignée comme une ancienne voleuse et empoignée pour aller au violon. Mais sa faiblesse ne lui permet pas d'avancer, ils la mettent dans un fiacre et l'emportent malgré les réclamations de la multitude compatissante. Cette nouvelle allarme fait défaillir de nouveau la pauvre Adèle. Les exempts la croient morte et avisent au moyen de se débarrasser de toute responsabilité. L'un d'eux propose de la conduire à la morgue (lieu où l'on expose les cadavres des personnes inconnues); mais une chose les arrête: qui payera la course du fiacre? En ce moment, ils aperçoivent de l'argent dans son tablier, ils s'en emparent pour payer le fiacre, et font arrêter devant un corps de garde où ils déposent la pauvre fille, en se donnant l'air de l'avoir relevée dans la rue par humanité. Là, Adèle, prise d'abord pour une femme ivre, est rappelée à la vie par des bouffées de tabac qu'un sergent lui souffle dans les narines par humanité. La véritable cause de sa faiblesse connue, Adèle reçoit dans le corps de garde des soins d'autant plus touchants qu'ils ne sont dictés que par l'humanité. Une quête volontaire, faite par les soldats du poste, lui procure vingt-quatre francs, qu'elle reporte joyeuse et restaurée au domicile de ses compagnes. Les 24 francs épuisés sans que les démarches de ces malheureuses filles eussent été plus heureuses pour se procurer du travail. Elles en sont encore bientôt aux expédients, elles ont inutilement recours à toutes les voies honnêtes, la misère portée au comble finit par inspirer à Adèle l'idée de se détruire par un suicide; elle fait part à ses compagnes de sa funeste résolution, et, après divers combats entre l'amour de la vie et l'horreur de leur situation, elles s'accordent toutes à se laisser asphyxier dans une chambre bien close, au moyen d'un brasier de charbon, acheté avec les derniers sols qui leur restaient.

Un accident survenu dans la rue vint les rappeler tous à la vie et à l'infortune, en faisant pénétrer l'air extérieur par un carreau de vitre brisé. Ce n'est qu'après avoir ainsi tenté vainement et de vivre et de mourir sans plus recourir au vol, que cette malheureuse société prit la funeste résolution de recourir encore à leur ancienne industrie.

L'imprévoyance des lois qui les signalaient en quelque sorte comme des Parias que la société doit rejeter de son sein sans examen, et la dureté de ceux qui se sont établis dispensateurs des aumônes les forcèrent de se livrer de nouveau au vol pour subsister. Rien de plus déchirant et de plus propre à démontrer combien tous les genres de flétrissures sont à la fois inhumains et impolitiques; que la peinture des combats intérieurs qu'essuya la pauvre Adèle réduite à la misère la plus affreuse, alors qu'elle a encore la force et la volonté de travailler, mais qu'on lui refuse partout du travail, appelant la mort à son secours, plutôt que de recommencer à voler et ne pouvant pas même échapper par le suicide à l'espèce de fatalité qui la repousse vers le crime pour la reconduire encore à la maison de force.

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE LIÈGE.

La rentrée de la cour, aura lieu *jeudi prochain, premier octobre, à dix heures du matin*, Messieurs les avocats sont invités à y assister en costumes pour renouveler leur serment.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 28 septembre.

Naissances: 4 garçons, 5 filles.

Décès 3 garç., 4 filles, 2 hommes, 4 femme savoir: Henri Hayens, âgé de 88 ans, domestique, rue de la Casquette, célibataire. — Guillaume Diguez, âgé de 47 ans, manoeuvre, rue Pierreuse, veuf d'Anne Mañhot. — Anne Coune, âgée de 68 ans, journalière, rue Bessonhez, veuve de Philippe Freson.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BELLE VENTE DE LIVRES.

Mercredi, 14 octobre 1829 et jours suivants, à deux heures de relevé, à la Salle de ventes de Ch. HOUBAER et Co, sise derrière le Palais, n° 50, on VENDRA une belle COLLECTION DE LIVRES, en tout genre, notamment l'Atlas universel de Vandermeelen avec 400 cartes, les Fastes universels, les vues Pittoresques des Pays-Bas, Sirey recueil général d'arçets jusqu'inclus 1825, Ségur histoire universelle, 10 vol. in-8° avec Atlas, jurisprudence de la cour supérieure de Bruxelles, 31 vol. in-8°; Elzevir, livres anglais etc., etc. Le catalogue se distribue à ladite Salle et chez M. LOHAY, imprimeur rue de la Magdelaine, n° 103 à Liège. 249

CALLIGRAPHIE ET LÉGISLATION COMMERCIALE

en 20 séances.

M. RAULD-DESFRESNE, ayant enseigné à Coutances, Rennes en Bretagne, Rouen, Nantes, le Havre, Lille, Sedan, Bruxelles, Marseille, Florence, Strasbourg, Liège, Anvers, Aix-la-Chapelle, et autorisé en 1827, par le ministre de l'intérieur du royaume des Pays-Bas, se charge de conduire à la perfection les personnes qui voudront se confier à ses soins.

La méthode du professeur conserve des différences fort sensibles, avec les anciennes méthodes Audoyer et Bernardet de Paris, la première entièrement vicieuse publiée à Lisbonne en 1793, et défendue à Milan, et rejetée en France et en Angleterre, la deuxième imprimée à la Havane en 1800, n'a pas beaucoup avancé l'art et les progrès d'un grand nombre de jeunes gens appartenant aux premières familles d'Anvers, certifiés par leurs pères sont les meilleurs titres de M. Raould à l'appui de son assertion.

Une nouvelle annonce désignera le local où se donneront les leçons. 246

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE MUSIQUE.

MM. Jaspard, Henard et Duguet rappellent à leurs élèves que les classes à l'école de musique, rue derrière le chœur St-Paul, recommenceront vendredi 2 octobre, aux jours et heures ordinaires — Il sera ouvert incessamment un nouveau cours pour des enfants, on peut dès-à-présent se faire inscrire chez M. Duguet, rue St-Michel, n° 848. 253

Mlle. C. HAUDRY, rue St-Hubert, n° 582, a l'honneur de prévenir le public que la rentrée des classes aura lieu le premier octobre, libre de toute occupation étrangère à ses fonctions, elle donne à ses pensionnaires, ainsi qu'à ses externes, les soins les plus assidus, elle leur enseigne la religion, la morale, la langue française par principes, la lecture, l'écriture, le calcul, les éléments de géographie et d'histoire et tous les ouvrages à l'aiguille. 245

560 MONT DE PIÉTÉ.

Lundi 5 octobre et jours suivants, à deux heures précises, l'appréciateur VENDRA publiquement les gages surannés dont l'emprunt n'aura pas été renouvelé dans le délai de 14 mois. (Art. 41 du nouveau règlement approuvé par le roi.) Liège, le 29 septembre 1829.

Le directeur, D'EVERLANGE.

On demande un JARDINIER connaissant la culture des melons, des ananas, sachant conduire une serre, tailler les arbres fruitiers et conduire un grand jardin anglais. S'adresser quai d'Avroy, n° 587. 252

On DEMANDE une SERVANTE très au fait du ménage, rue du Pont, n° 912, où il se trouve un dépôt de laines de toutes qualités pour matelats et fabriques, à prix fixe. 888

VENTE SUR LICITATION entre majeurs et mineurs, jeudi, premier octobre, à dix heures du matin, au bureau de la justice de paix des quartiers Sud et Ouest, rue Pied de Bœuf, n° 693.

De l'HOTEL de feu M. le comte de Hoen, rue du Pot d'or, n° 658, avec porte cochère rue Tête de Bœuf, composée de plusieurs salles et salons, deux cuisines, garde meubles, pompes, citerne, remise, grenier à foin, écurie pour 7 chevaux, quatre caves, grande cour, à l'étage six chambres et deux greniers sur la longueur du bâtiment.

S'adresser pour les renseignements à maître Parmentier, notaire, place de la Comédie, chargé de cette VENTE et dépositaire des titres. 86

ATTENTION A L'AUGMENTATION.

Louis vieux 25 40, Louis neufs 314 % agio; pièces de 24 et 40, 1/2 % agio; ducats 11 87; guinées 25 50; souverains Anglais 25 20; souverains du Brabant 35 20; Frédéricianes 20 55; nouveaux 20 50; carlins 25 50, thalers de Prusse 3 66; couronnes de Brabant 5 66.

J'échangerai ces espèces au taux indiqué ci-dessus, pendant un court délai.

J. F. MASU, rue Vinave-d'Isle, n° 52.

Les pièces 20 f. gagnent 12 c. d'agio audit bureau.

BEAU QUARTIER, ayant une entrée particulière, à LOUER S'adresser sur la Batte, n° 1093.

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville. 117

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises verte à 1 fl. 30 cents, chez L. ANDRIEU, Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, n° 230. 214

On demande une DEMOISELLE, pour un MAGASIN de nouveautés et d'aunages. S'adresser, n° 32, rue Pont-d'Ile.

Le magasin place Verte, n° 780, est assorti de vingt mille PAIRES DE BAS, bonnets et chaussettes, en blanc, écarlate et de couleurs, bas de femmes depuis 30 cents la paire jusqu'à plus beaux, idem à jours depuis 50 cents, bas d'hommes depuis 50 cents, bas d'enfants de toutes qualités et grandeurs, ainsi que chaussettes et bonnets, au métier et tricoté, jupons, camisoles, caleçons et robes d'enfants, bas de soie noirs et blancs, à jours et unis, quantité des plus beaux foulards des Indes et autres, cravattes de soie noire et de fantaisie, idem Indiennes et autres, un choix de trois mille fichus et schals d'été, étoffes pour robes foulards, et soie noire, idem Indiennes et guinghams, cotonnets, mouchoirs de poche etc. Les plus beaux linges de table damassés, dont il est le fournisseur à la cour du roi des Pays-Bas. 614

A VENDRE ou à LOUER, pour entrer de suite en jouissance, une jolie MAISON, située rue derrière Saint-Jacques, n° 583, avec jardin potager, garni d'arbres à fruits en plein rapport — S'adresser à M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie. 27

Une FILLE sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter au n° 1278, Outre-Meuse; Chaussée-des-Prés. 24

COMMERCÉ.

Bourse de Paris du 26 sep. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1829, 107 fr. 30 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 81 fr. 35 c. — Actions de la Banque, 1850 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 73 fr. 0/0. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam du 26 sep. — Dette active, 58 1/4. — Idem différée 00/00. — Bill. de change 22 1/16. — Syndicat d'amort 4 1/2 100 1/8. — Rente remb. 2 1/2 38 1/4. — Act. Société de com. 00 0/0 0/0. — Rus. Hyp. 3 et C^e 5 100 1/2. — Dito ins. gr. li. 60 13/16. — Dito C. Ham. 00 0/0. — Dito em. à L. 5, 00 0/0. — Prus. à Lon. 60 0/0. — Danois à Londres, 70 7/8. — Ren. fr. 3 9/16, 00 0/0. — Esp. H. 5 1/2 9/16, 00 0/0 0/0. — Dito à Paris, 0000. — Rente Perpét. 00 0/0 0/0. — Vienne Act. Bang. 2000. — Métall., 97 1/4. — A Rot. 1^{er} l. 0/0 à 000. — Dito 2^e l. 00 0/0. — Lots de Pologne 00 0/0 à 00 0/0. — Naples F. conet 5, 81 9/16. — Dito Londres 5, 00 0/0.

Changes. — Le Londres est resté abondant, le Paris et le Francfort sont rares par continuation, l'Amsterdam a été ferme.

Bourse d'ANVERS du 28 septembre.

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	118 p	P	P
Londres.	12 22 1/2	P 12 15	P
Paris.	47 3/8	A 47 1/8	A 46 7/8
Francfort.	36 7/16	A 36 1/4	A 36 11/16
Hambourg.	35 5/8	35 5/16	A 35 3/16

Escompte 4 p. 0/0.

Cours des effets publics des Pays-Bas.

Dette active,	2 1/2 d'intérêt,	58 1/4
Obl. syndicat,	4 1/2	00 0/0
Dette dom.,	2 1/2	98 1/2 p.
Act. S. Com.,	4 1/2	87 0/0 p.

Marchandises. — Ventes par contrat privé :

400 balles Café Batavia à 23 1/2 cts. cons.
700 balles Coton Louisiane et Nouv.-Orléans prix inconnus.
30 barils potasse d'Amérique à 25 fl.
75 sacs sucres Santos blanc à 48 1/2 cents.

Prix moyen des Grains au marché de Liège, du 28 septembre.

Rasière de froment de 1828 et 1829, cumulés, 9 fl 82 c. au lieu de 9 72.

Rasière de seigle de 1828 et 1829, cumulés, 7 5 fl 62 c. au lieu de 5 72.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.

RÉPONSE A LA SECONDE LETTRE

D'UN ACTIONNAIRE DE LA HOUILLÈRE DE L'ESPÉRANCE.

Jemeppe, le 11 septembre 1829.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Votre n° 215 contient une réponse à la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 3 du présent mois, et que vous avez bien voulu insérer dans votre n° 212. L'auteur de cette réponse se donne la qualité d'actionnaire de la houillère de l'Espérance, et s'avoue l'auteur des renseignements qui vous avaient été fournis sur la catastrophe survenue à cette houillère le 26 août dernier, renseignements dont j'ai contesté l'exactitude en ce qui concerne les secours provenant de la houillère voisine de Marihaye. La lettre à laquelle je vais répliquer, ne fait, ainsi que vous allez le voir, qu'aggraver le tort de celui qui vous l'a adressée. Je laisserai de côté le ton qui y règne et l'esprit dans lequel évidemment elle a été conçue, les faits étant la seule chose à laquelle il me semble qu'il convienne de m'attacher. J'ai usé, messieurs, d'une précaution qui, j'ose l'espérer du moins, agira en faveur de ma cause sur votre opinion et sur celle de vos lecteurs qui ont la bonté de prendre quelque intérêt à cette triste affaire; elle consiste en un acte dressé, en présence de deux témoins, par M. le notaire Gillon, le neuf septembre courant, enregistré le lendemain, et qui constate les déclarations que j'avais à opposer à M. l'actionnaire de l'Espérance. Je joins à la présente une expédition de cet acte, dont je vous serai extrêmement obligé de rester dépositaires, afin que l'on puisse facilement en vérifier les extraits que ma défense m'oblige à mettre sous les yeux du public. J'entre en matière.

Suivant mon adversaire, « M. Flohimont, commis à la houillère de l'Espérance (je copie littéralement), n'a pas reçu de liège de la part du sieur Verburgh, receveur de Marihaye. Il n'en a point fait demander par la nommée Jeanne Sépulchre, qu'il n'a pas même l'avantage de connaître. »

Cependant M. Verburgh s'étant transporté avec le notaire et les témoins au cabinet de la houillère de l'Espérance, voici textuellement ce que rapporte l'acte dressé le 9 septembre courant: «*où étant (dans le cabinet de l'Espérance), nous avons trouvé M. François Flohimont, receveur de ladite houillère de l'Espérance, lequel nous a déclaré, sur l'interpellation dudit Verburgh, ne pas avoir envoyé Jeanne Sépulchre, journalière, chercher du linge au cabinet de l'exploitation de ladite houillère de Marihaye, mais avoir connaissance que le dit jour, vingt-six août, il est entré au cabinet de la houillère de l'Espérance, un paquet de linges provenant de celle de Marihaye.*»

Requis de signer, a signé FLOHIMONT.

Dans ledit cabinet de la houillère de l'Espérance, ledit M. Verburgh a interpellé ladite Jeanne Sépulchre, journalière, employée à cette dernière houillère, si le vingt-six août elle avait été chercher un paquet de linges au cabinet de la houillère de Marihaye, pour être employés au pansement des ouvriers victimes de l'accident dudit jour, a répondu affirmativement, et avoir reçu six draps de lit qui lui avaient été donnés par le sieur Antoine Fossoul, sous-garde, de la part et par ordre dudit Verburgh, les avoir déposés dans le cabinet à la dite houillère de l'Espérance; également interpellée de la part de qui elle s'était adressée à la houillère de Marihaye, a répondu ne pas se rappeler de la part de qui.

Requis de signer, a déclaré ne savoir écrire.

M. l'actionnaire de l'Espérance soutient, en outre, avec la plus grande fermeté, contre mon assertion, que « tous les ouvriers, sans exception, composant l'atelier de nuit de Marihaye ne se sont point rendus successivement à l'Espérance. » Il ajoute: « plusieurs membres de cet atelier, et l'on se plaint à le reconnaître, sont accourus au secours de leurs amis, de leurs parents, et l'on ne saurait assez louer leur zèle et leur ardeur. » Et un peu plus bas: « plusieurs d'entr'eux venaient y chercher les restes d'un fils ou d'un frère. »

J'ai peut-être eu tort de dire que tous les ouvriers de nuit, sans exception, s'étaient transportés successivement à la houillère de l'Espérance; mais s'ils n'y ont pas été tous, sans aucune exception, il n'en est pas moins vrai que la presque totalité s'y est rendue. Quoiqu'il en soit, ces passages de l'œuvre que j'ai à combattre, donnent lieu à plus

d'une réflexion; toutefois, je n'en énoncerai d'aucune espèce dans cette lettre, mon intention étant de me borner rigoureusement à rétablir les faits dans toute leur vérité, qu'ils me soient favorables ou non. Je puiserai donc ma réponse à ce qu'on vient de lire, dans l'acte authentique susmentionné. Cet acte renferme la déclaration suivante: «*sont aussi intervenus Mathieu Defawes, maître-ouvrier de nuit, Guillaume Donnay, sous-maître ouvrier, Pierre Jacquemin, garde de feu, Gille Pannage, ouvrier de tailles, et Hubert Massin, garde de feu, tous employés à la houillère de Marihaye, lesquels ont déclaré et affirmé que ledit jour-vingt-six août, aussitôt qu'ils avaient été informés de l'accident arrivé à l'exploitation de l'Espérance, vers midi et demi, ils s'étaient empressés, n'écouant que le désir d'être utiles, de se rendre à ladite exploitation; qu'ils étaient descendus dans la bure; s'y étaient livrés aux recherches et secours qui leur étaient possibles, sans intérêt de famille autre que ledit Massin qui y avait un fils, et ledit Pannage un frère.*»

Vous verrez aussi, Messieurs, à la fin de l'acte susdit, les déclarations des sieurs Gilles Roba, ouvriers de tailles, et Gilles Mottart, chargeur à la bure, desquelles il résulte qu'ils n'avaient aucun parent parmi les victimes. Les cinq premiers nommés ont ajouté: «*Qu'ils étaient restés dans la bure jusque vers cinq heures; qu'ils n'en étaient sortis que lorsque le maître-ouvrier, Léonard, avait jugé leur assistance inutile pour le moment; que vers sept heures du soir ils étaient revenus à l'Espérance avec une grande partie des ouvriers de nuit de la houillère de Marihaye, pour secourir de nouvelles tentatives si elles étaient nécessaires; mais qu'arrivés à la barrière de ladite houillère de l'Espérance, ils y trouvèrent des maréchaussées qui leur refusèrent l'entrée; qu'après avoir vainement attendu environ trois quarts d'heure, ils s'étaient retirés chez eux, ne travaillant pas cette nuit à la houillère de Marihaye.*»

Après avoir dit très-positivement que la houillère de Marihaye avait refusé tout secours à celle de l'Espérance, M. l'actionnaire de celle-ci poursuit ainsi: «*Dans la soirée qui suivit le déplorable événement, M. le conducteur des mines Bidaut, accompagné de M. Magnery, fils, de Seraing, se rendit à Marihaye, et sollicita l'envoi de quelques ouvriers, tous ceux de l'Espérance étant épuisés de fatigue. Eh bien! le sous-maître ouvrier lui refusa non-seulement le secours de sa propre personne, mais même celui d'un membre quelconque de son atelier.*»

Le non-fondement de cette accusation vous paraîtra sans doute, comme à moi, suffisamment prouvé par l'extrait ci-après de l'acte que je produis.

Le sieur Joseph Luy, garde de nuit à ladite houillère de Marihaye, interpellé, si la nuit du vingt-six au vingt-sept août, on s'était présenté de la part de la société de l'Espérance pour avoir du secours d'ouvriers, a répondu que M. Magnery, fils, accompagné d'un autre, s'était présenté vers une à deux heures de nuit pour en demander; que, lui déclarant, a répondu qu'il n'y avait pas d'ouvriers à l'exploitation; que l'événement de la veille avait retenu tous les ouvriers, et qu'aucun ne s'était présenté pour travailler.

Requis de signer, a signé J. LUY.

Ce n'est donc pas, ainsi que l'atteste cette déclaration, à un sous-maître ouvrier qu'on a parlé à la houillère de Marihaye dans la soirée ou pendant la nuit du 26 au 27 août; mais bien à un simple garde qui était à son poste dès la chute du jour précédent. Cependant, pour ne rien dissimuler, je dois joindre à la déclaration ci-dessus, quelques renseignements que j'ai recueillis avec soin. Il en résulte, qu'en quittant le sieur Luy, M. Bidaut (car je dois croire que c'était lui), et M. Magnery se transportèrent à l'endroit dit Mani, chez le sieur Cajot, sous-maître ouvrier de jour à la houillère, et que celui-ci, qui n'est âgé que de vingt-cinq ou vingt-six ans, intimidé par le danger qu'il croyait avoir à courir en déférant à l'invitation de ces Messieurs, s'y est effectivement refusé. Cependant si, comme je le pense, il a eu tort de ne point se dévouer en suivant l'exemple de ses camarades Mathieu Defawes, Guillaume Donnay et autres, il serait néanmoins injuste de vous laisser ignorer que cet homme n'est jamais descendu que dans les travaux de Marihaye, et qu'il n'y avait à portée de sa demeure aucun ouvrier qu'il pût appeler à lui. Je ne sache pas du moins qu'aucun de nos mineurs capables de rendre les services que l'on réclamait, habite, ainsi que lui, le hameau du Mani. Mais ce n'était pas dans cet endroit que M. Magnery devait conduire M. Bidaut pour avoir les secours dont on sentait alors le

besoin; lui, dont le père, actionnaire de l'Espérance, l'est aussi de Marihaye, et qui assiste de temps en temps aux assemblées de cette dernière, ou vient voir ce qui s'y passe, qui, d'ailleurs, demeure constamment à Seraing, comment, si ce n'est à cause de l'agitation et du trouble qu'il devait naturellement éprouver, n'a-t-il pas eu l'idée de se rendre de préférence à Lise, hameau qui est très-rapproché de l'Espérance, et où résident tous nos meilleurs chefs mineurs? C'était-là, qu'après trois quarts d'heure d'attente inutile à la porte de l'Espérance, les braves Mathieu Defawes, Guillaume Donnay et les six autres qui, comme eux, s'étaient si honorablement signalés, avaient cru devoir se retirer.

Il n'est pas douteux, j'ose l'affirmer, qu'à la voix de M. Bidaut ou de son compagnon, ils ne se fussent élançés de leurs gîtes pour rallier les hommes qu'ils dirigent journellement, et courir de nouveau, non au-devant des périls, il n'y en avait plus, mais des fatigues qu'ils avaient déjà essuyées peu d'heures auparavant, en exposant en même temps leur vie aux plus grands dangers. Il est donc bien à regretter que M. Magnery ne se soit pas souvenu d'eux en ce moment-là, car il n'y aurait pas eu de ce chef le moindre prétexte de provoquer, comme on le fait, l'animadversion publique contre la houillère de Marihaye.

Il me reste à donner des explications au sujet de Jean-Paul Renard, qui s'est plaint à M. l'actionnaire de l'Espérance d'avoir été renvoyé par le maître-ouvrier de Marihaye. D'abord la vérité me force à déclarer qu'on m'avait induit en erreur sur les causes et le degré de gravité de la maladie ou plutôt de l'indisposition dont cet ouvrier a été atteint, peu de temps après le déplorable événement de l'Espérance, à l'occasion duquel toutefois il a montré un courage si louable. En effet, M. le docteur Raick a eu la bonté de me faire parvenir, le 9 de ce mois, des détails qui ne s'accordent pas entièrement avec ceux contenus dans la lettre de M. l'actionnaire de l'Espérance. D'un autre côté, le maître-ouvrier de Marihaye, que j'ai interrogé sur les motifs du renvoi de Jean-Paul Renard, m'a dit que depuis longtemps il était mécontent de son travail et que sans la blessure qu'il s'était faite le 6 août en remplissant sa tâche, il l'aurait peut-être congédié dès cette époque; qu'il est bien vrai que, pour la quinzaine commencée le 2 août, et durant laquelle, déduction faite des jours fériés et de ceux où les ouvriers ont chômés volontairement, ces derniers n'avaient travaillé que dix jours, et Jean-Paul Renard qu'un seul, il n'a été payé à celui-ci que sept et demi journées, au lieu de dix; mais que la modique retenue qu'on lui avait fait subir, était une punition pour avoir été pendant plusieurs jours, après sa guérison, travailler ailleurs qu'à Marihaye; que, depuis le 17 jusqu'au 24, il était rentré à cette houillère, et qu'il ne lui était rien dû pour cet intervalle. Ledit maître-ouvrier repousse, en outre, comme une affreuse calomnie, l'intention qu'on semble lui prêter d'avoir voulu, en renvoyant Jean-Paul Renard, lui faire expier les services qu'il a rendus à la houillère de l'Espérance; il cite en preuve les autres mineurs de Marihaye qui se sont également distingués dans cette circonstance, et avec lesquels il n'a pas eu, depuis, la plus légère altercation. Enfin, je ne puis me dispenser de joindre à cette preuve mon témoignage, et de déclarer hautement que je le crois incapable de jamais commettre une telle infamie. Du reste, je me propose de demander à la prochaine assemblée de la société de Marihaye, une allocation pour être distribuée, à titre de récompense, entre ceux de ces ouvriers, y compris Jean-Paul Renard, qui sont le plus dévoués lors de la catastrophe essuyée par la houillère de l'Espérance.

Telle est, messieurs, la réponse que j'avais à faire à la lettre insérée dans votre n° 215. J'espère, qu'appuyée de l'espèce d'enquête dont elle est accompagnée, elle ne laissera subsister aucun doute sur l'injustice des reproches que l'on s'est permis envers la houillère de Marihaye; d'ailleurs, cette enquête donne, on ne peut mieux, la mesure de la confiance que méritent les assertions et dénégations de la partie adverse. Un silence absolu sera donc tout ce que j'opposerai aux attaques qu'elle dirigerait de nouveau contre ladite houillère.

Agréé, etc.

Un des actionnaires de la houillère de Marihaye.

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Mathieu Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction.)

ANGLETERRE.

Londres, le 26 septembre. — Prix des fonds, Red.,; cons.; 89 7/8; cons. à terme, 00 0/0. Actions de la banque....

— On se propose de continuer les travaux du Tunnel au printemps prochain, et de s'adresser au parlement pour un subside. Nombre de personnes ont visité récemment cet ouvrage extraordinaire. L'extrémité du Tunnel, vers le Nord, est mise en sûreté par un mur très-fort, qui doit être démoli à la reprise des travaux. Il a été placé contre ce mur de grands miroirs qui réfléchissent des lumières de gaz représentant en perspective la longueur projetée du Tunnel. L'excavation actuelle s'étend jusqu'au centre de la rivière; les personnes qui s'y sont rendues trouvent qu'il y fait chaud, et que le sol est sec et graveleux.

ALLEMAGNE.

Heidelberg, le 19 septembre. — On avait fait ici depuis plusieurs mois les préparatifs nécessaires pour recevoir dignement les savans naturalistes et médecins d'Allemagne qui tiennent cette année dans notre ville leur 8^e réunion.

Même avant le jour fixé pour l'ouverture, nous avons vu arriver avec satisfaction des savans célèbres, non seulement d'Allemagne, mais encore de toutes les parties de l'Europe.

M. le conseiller privé Tiedemann, choisi par l'assemblée pour son principal gérant, a ouvert hier solennellement la première séance par un discours sur les progrès des sciences naturelles et médicales, leur état actuel et leur influence sur le bien-être de la société. Le second gérant, M. le conseiller privé Gmelin, a lu ensuite les noms des membres présens.

Nous nommerons entr'autres: MM. le comte de Sternberg, de Prague; le docteur de Speez, d'Ofen; le révérend Brown, de Londres; Coddington et Whewell, de Cambridge; de Ferrusac, de Paris; Lobstein et Volz, de Strasbourg; Rehmann, de Pétersbourg; Eschholz, de Dorpat; de Fremery et Quetelet, de Bruxelles; Schröder van der Koek, d'Utrecht; Fohmann, de Liège; Lichtenstein et Ritter, de Berlin; Treviranus, de Breslau; Goldfuss, de Hanau; Nees d'Esenbeck, de Bonn; Oken et Vogel, de Munich; Treviranus, de Brème; Ruppel, de Francfort; Kreysig, de Dresde; Döbereiner, de Jena; de Froriep, de Weimar; Ch. et S. Gmelin et Schubler, de Tubingue; Schnurrer, de Wüthingen; Harmer, de Zurich; Stöcker, de Berne; Liebig, de Giessen; Meyer, d'Offenbach, Koop, de Hanau; etc.

Dans la première séance publique, M. le conseiller privé Weudt, de Breslau, a parlé sur les effets et les dangers de l'arsenic, le professeur Treviranus, de Breslau, a communiqué les expériences du docteur Göppert, concernant les effets du froid sur les végétaux. On a ensuite procédé à la formation des différentes sections pour la minéralogie et la géognosie, la physique et la chimie, la botanique, la zoologie, l'anatomie et la physiologie.

FRANCE.

Paris, le 27 septembre. — Par ordonnance de ce jour, M. de La Bourdonnaye a destitué un sur-numéraire, que M. de Martignac avait placé dans la division des beaux-arts.

— Le *Précurseur* contient les détails suivans, qu'on lui transmet de Vizille en date du 10 septembre:

Ce matin, le bruit s'est répandu dans le bourg de Vizille qu'une destitution ministérielle venait de

frapper M. Faure Finant, maire de cette commune et son adjoint, M. Chapuis, pour avoir pris part aux honneurs publics décernés à M. de Lafayette. Tels sont les termes de l'arrêté pris par M. de La Bourdonnaye, ministre de l'intérieur, le 11 de ce mois, et transmis à M. Finant par le préfet de l'Isère.

Cette nouvelle a vivement indigné les habitans de cette commune, qui ne peuvent comprendre que des citoyens paisibles ne puissent sans crime fêter un des plus dignes mandataires de la nation.

Toute la population s'est spontanément réunie sur la place publique. Là chacun exprimait ses regrets et rappelait à l'envi les actes honorables de l'utile administration des magistrats destitués. Bientôt l'on s'est transporté à la mairie où ils se trouvaient encore, et là M. Romain Peyron, ancien adjoint, au nom de ses concitoyens, leur a adressé le discours suivant:

« M. le maire et M. l'adjoint, les habitans de cette commune ont appris avec la plus grande douleur que par arrêté de S. Exc. le ministre de l'intérieur, M. le comte de La Bourdonnaye, en date du 11 de ce mois, vous étiez révoqués des fonctions que vous avez remplies avec tant de zèle, et dans lesquelles vous vous êtes acquis à si juste titre la confiance et l'estime de vos administrés.

« Les motifs qui ont servi de prétexte à cet acte du nouveau ministère sont trop honorables pour que nous puissions vous plaindre. Vous êtes, messieurs les premiers citoyens destitués de leurs fonctions gratuites pour avoir pris part aux honneurs publics rendus à M. de Lafayette. N'envions pas aux ennemis des libertés publiques cette triste satisfaction, lorsque la France entière retentit encore des acclamations qui ont partout éclaté sur le passage de ce grand citoyen, et notamment dans la seconde ville du royaume.

« Le député qui a été l'objet de cet enthousiasme vivra dans l'histoire, malgré toutes les calomnies des hommes de parti. Les peuples se rappelleront toujours qu'il fut, dans tous les temps, le zélé défenseur de la liberté légale, qui comprend aussi parmi nous l'attachement à la monarchie constitutionnelle; qu'aux 5 et 6 octobre, il sauva deux fois la vie à la famille royale; qu'avant le 10 août, il fit le sacrifice de sa popularité pour arracher Louis XVI aux dangers qui le menaçaient, et que, proscrit alors pour son énergique protestation à la barre de l'assemblée législative, et arrêté en pays neutre, il expia dans les cachots de l'Autriche le tort d'avoir suivi toujours fidèlement la ligne de ses devoirs.

« Vous aussi, Messieurs, vous avez rempli un devoir en ne vous séparant pas de tous vos administrés dans cette circonstance solennelle, où la présence de nos magistrats se rendant l'organe de nos sentimens unanimes, ajoutait un nouveau prix à leur manifestation, et assurait le bon ordre et la paix publique au milieu de cette fête.

« Veuillez recevoir et nos remerciemens et nos regrets. »

Le maire et l'adjoint ont été on ne peut plus touchés de ces marques de l'affection et de l'estime de leurs anciens administrés, et leur en ont témoigné vivement leur reconnaissance.

Le soir, un nombreux banquet leur a été offert par les habitans, et une brillante sérénade a été donnée sous leurs fenêtres.

Les témoignages des regrets unanimes de leurs concitoyens ont dédommagé nos magistrats de la vengeance ministérielle.

M. le préfet de l'Isère avait délégué, pour remplir provisoirement les fonctions de maire, M. Etienne Bascaillon, doyen des conseillers municipaux; mais ce respectable vieillard, qui depuis plus de quarante ans, siège au conseil, a répondu à M. le préfet que M. Finant étant révoqué de sa qualité de maire par S. Exc. le ministre de l'intérieur, pour avoir pris part aux honneurs publics qui ont été rendus à M. de Lafayette à Vizille, il venait lui déclarer qu'ayant contribué aussi lui-même comme tous les habitans, à rendre ces honneurs, il voulait se faire justice, pour prévenir celle de M. le ministre de l'intérieur, et ne pouvait accepter les fonctions dont il avait bien voulu le charger.

— M. Martinez de la Rosa, auteur espagnol d'une grande réputation et ancien ministre sous les cortès, que les circonstances politiques de son pays ont amené en France, a présenté, dit-on, au théâtre de l'Odéon un drame en cinq actes écrit par lui en notre langue, dont le sujet est tiré de la révolte des Maures sous le règne de Philippe II. Les personnes qui en ont entendu la lecture disent que cette pièce, à formes assez régulières, renferme des scènes du plus grand pathétique et des combinaisons dramatiques d'un genre tout à fait neuf.

— Le *Courrier des tribunaux* annonce que la dame victime du vol de 120,000 frs. que nous avons rapporté hier est M^{me} de Lafare, belle sœur du cardinal de ce nom. La *Gazette des tribunaux* dit que c'est M^{me} la comtesse de Fonze.

— Hier, quatre heures de l'après-midi, M. Mangin venant de chez M. de La Bourdonnaye, passait sur le quai Malaquais; tout à coup les chevaux prirent le mors aux dents, brisèrent les traits qui les retenaient attachés, et renversèrent le cocher nommé *La France*, qui dans sa chute eut l'épaule fracturée. Quant à M. Mangin, il ne reçut aucun mal; le colonel de la gendarmerie, qui passait dans ce même moment sur le quai en voiture, le reconnut et le ramena chez lui sain et sauf.

— MM. Desrencontres et de Proy, marchands de liqueurs, reçurent, il y a quelque temps, la visite de plusieurs agens de police; tous les flacons furent bien et dûment vérifiés, et l'on reconnut que plusieurs portaient l'effigie gravée et le nom du duc de Reichstadt. Procès-verbal fut dressé, et par suite ces deux marchands comparaisaient en police correctionnelle ce matin, sous la prévention de mise en vente de dessins gravés sans autorisation et de signes symboliques pouvant troubler la paix publique. M. Desrencontres a déclaré que *nouvellement dans la partie*, il ne connaissait pas la conséquence de ce qu'il avait fait; et quant à M. de Proy, j'étais, a-t-il dit, absent lorsque ma femme a acheté ces bouteilles. Je ne savais pas seulement si nous avions le portrait de ce duc, dont le diable m'emporte si je me rappelle le nom. M. l'avocat du roi a pensé que la naïveté de la défense des prévenus, et le peu de gravité du délit, lors même qu'il serait constant, devrait leur mériter l'indulgence du tribunal. Ils ont été acquittés.

— Quelques journaux d'Allemagne donnent des nouvelles de Constantinople, en date du 6 septembre; la conspiration dont on a déjà parlé, était à ce qu'il paraît dirigée par des astrologues, gens très-considérés, et elle avait pour but l'assassinat du Sultan et de son fils; on l'a découverte assez à temps pour prendre des mesures de sûreté. Les russes n'étaient qu'à dix lieues de Constantinople. Le général Diebitsch, malgré les négociations entamées, n'aurait point suspendu sa marche.

On donne pour conditions de la paix les suivans:

tes : 1° Exécution du traité d'Akjerman ; 2° liberté de navigation sur la mer Noire pour les vaisseaux de guerre et les navires marchands russes ; 3° dix millions de ducats pour indemnité des frais de la guerre ; 4° dédommagement des pertes que le commerce russe a essuyées les dernières années (il sera statué ultérieurement sur cet objet à St.-Petersbourg) ; 5° rasement des forteresses de Giurgewo et Braïla ; 6° cession à jamais des forteresses d'Anapa, Poti et Akhalzik en Asie ; 7° nouvelle régularisation politique des principautés de Moldavie et de Valachie qui auraient à payer à la Porte pour tribut annuel une somme limitée une fois pour toutes, mais seulement en numéraire ; les hospodars seraient élus de commun accord par l'empereur de Russie et le sultan, sans que la Porte puisse s'ingérer en aucune autre manière dans l'administration intérieure des dites principautés. Quant au traité de Londres du 6 juillet, il n'en sera question dans le traité de paix, qu'autant que la Porte s'engage à terminer cette affaire sans retard, sous la coopération des trois puissances.

— Le navire l'Amérique, arrivé au Havre, venant de Campêche, a rapporté les nouvelles suivantes, qui sont jusqu'au 8 août :

» Chaque jour on s'attendait à l'attaque projetée par la flotte espagnole. L'approche des bâtimens qui en faisaient partie, avait été signalée au large. Mais on ignorait encore sur quelle partie de la côte s'effectuait le débarquement. Trois points paraissaient devoir offrir aux assaillans quelques probabilités de succès ; mais on craignait généralement qu'au lieu d'aller directement à Tampico, ils ne se dirigeassent vers le château de Sisal, et ensuite sur Mérida, où le gouverneur de la province aurait pu les accueillir plutôt en alliés qu'en ennemis. Le centre du parti favorable aux Espagnols se trouve en effet dans cette ville, et les habitans en général semblent ne désirer rien autant que le succès de l'invasion.

» Mais si le chef de la province inspire peut-être une trop juste défiance sur son dévouement, les habitans des autres parties du pays se disposent avec la plus louable ardeur à repousser l'ennemi qui menace leur indépendance. Le commandant de Sisal a fait fortifier le château, et a ordonné à tous ceux qui ne sont plus en état de porter les armes, de se retirer dans l'intérieur. Toutes les positions qui dominent Campêche ont été couronnées de fortes pièces. Deux mille hommes de troupe régulières et 1,000 h. de milices composent la garnison de cette place. Les habitans des montagnes environnantes se sont armés de tous les instrumens qui peuvent servir à leur défense, et sont venus offrir leurs bras contre l'invasion de leur pays. Les plus petites barques ont été mises en réquisition, et chacune d'elles a reçu une petite pièce d'artillerie pour faire feu au besoin contre les troupes de débarquement. Quatre canonniers défendent les approches du rivage. Le zèle des caboteurs et des autres marins est tel, que ce n'est qu'avec beaucoup de peine que des allèges, réclamées par le service militaire, ont pu être prêtées au navire l'Amérique, qui voulait les louer, pour transporter à son bord, le bois qui devait composer sa cargaison.»

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 30 SEPTEMBRE.

* * Les personnes dont l'abonnement expire à la fin du mois, sont priées de le renouveler, afin de ne pas éprouver de retard dans l'envoi du journal.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. Pays-Bas par trimestre, pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. Pays-Bas franco, pour les autres villes du royaume.

On lit ce qui suit dans le *Belge* :

» Nous espérons encore que le gouvernement serait revenu de sa décision arbitraire prise à l'égard de M. Fontan ; mais non, S. Exc. le ministre de la justice est inébranlable dans ses résolutions. M. Fontan a été mandé hier à trois heures à la police ; on lui a donné de nouveau l'option de se rendre dans le Nord du royaume ou d'être conduit aux frontières : le réfugié français a pris ce dernier parti. — C'est ce matin que M. Fontan doit s'être mis en route escorté par des maréchaussées. Il paraît qu'on le conduira aux frontières du Hanovre. — En vérité est-il possible de conce-

voir la cause et le but de cette mesure vexatoire ? de quel danger la présence de M. Fontan menaçait-elle la Belgique ? si on lui permet de résider à La Haye ou à Amsterdam pourquoi lui défendre de séjourner à Bruxelles ? et c'est à l'approche de l'ouverture des états-généraux que le ministère sème de nouveaux germes d'irritation : il est donc incorrigible ! »

— On assure qu'un schaff qui fait partie des objets volés au palais du prince d'Orange a été trouvé sur une échelle près des ramparts de Bruxelles. Il faut espérer que ce fait et d'autres indices parvenus à la police aideront à découvrir les coupables et à ressaisir les objets volés avec une audace si extraordinaire. (*Gazette des Pays-Bas.*)

Un individu soupçonné d'avoir coopéré au vol de diamans commis au palais du prince héréditaire, a été arrêté avant-hier dans la journée, et conduit aux *Petits-Carmes*.

Tout ce que nous avons appris jusqu'ici, tend à confirmer que les voleurs se sont introduits dans le palais par une croisée ; le soir qui a précédé la nuit où le vol a été commis, une échelle a été dérobée, au boulevard, dans le jardin d'une maison dont la grille était ouverte ; elle a été retrouvée depuis dans l'enclos du palais. Le vol consiste en plus de soixante-dix objets différens. (*Belge.*)

— M. Barthels, rédacteur du *Catholique*, qui a séjourné momentanément en cette ville, s'est présenté samedi dernier, et avant-hier à diverses reprises au parquet de M. le procureur-général pour obtenir l'autorisation de pouvoir visiter M. de Potter : il n'a pu parvenir à parler à ce magistrat, et devra sans doute, malgré des démarches répétées, partir sans voir l'honorable détenu. On cherche en vain quel peut être le but de pareilles vexations, si ce n'est d'aigrir inutilement une foule de personnes. (*Idem.*)

— L'école d'enseignement mutuel de Maestricht, compte en ce moment 670 élèves. Dans ce nombre six cents environ reçoivent l'instruction gratuite.

C'est au moyen de souscriptions particulières que cet établissement éminemment utile est entretenu.

— A la remise du rectorat à l'université de Louvain, le premier octobre, aura lieu la distribution des médailles. Les lauréats sont :

En sciences, MM. Ambrosy, Steichen et Kickx, c'est déjà la 3^e fois que M. Kickx est couronné,

En droit, M. E. T'Serclaes, qui avait déjà été couronné en philosophie l'année dernière.

En philosophie, M. Debaut.

En médecine, M. Gellens, de Louvain.

— M. A. Baron, professeur au musée de Bruxelles, a rétabli l'institution qu'il avoit long-temps dirigée avec succès. Il annonce qu'il se consacre entièrement et exclusivement à l'éducation des élèves qui lui sont confiés.

— Une liste de souscription pour les médailles expiatoires circule à Waesmanster (Flandre Orientale). M. le baron de Neve a signé en tête, avec une vingtaine des principaux habitans de la commune.

Une pareille liste est ouverte à Belcele ; trente-quatre habitans notables de cette commune l'ont signé d'abord, et depuis elle se couvre de signatures.

Le même empressement s'est montré à Melsele.

A peine la souscription pour les médailles a-t-elle été ouverte à Hoogdele (Flandre-Occidentale), qu'une foule d'habitans de cette commune l'ont aussitôt couverte de leurs signatures.

On assure que M. van den Bronck de Terbecq, bourgmestre de Termonde, non content de s'inscrire en tête de la liste des médailles, a recommandé à tous ses amis de suivre son exemple, attestant qu'il saurait lui-même se conduire aux états-généraux, de manière à mériter à son tour l'honorable distinction que la reconnaissance nationale décerne à MM. Vilain XIII et de Meulenaere.

— Dans une lettre adressée à l'*Éclaircissement Politique*, un Maestrichtois recommande à ses concitoyens pour la prochaine élection d'un membre de la régence de Maestricht, MM. Bemelmans, Cools, Hardy, Lekens et Mockel cadet, les seuls ex-régents qui, dit-il, habitent encore la ville de Maestricht, si ces honorables citoyens conservent toujours comme je n'en doute point, cet attachement sacré pour nos intérêts qui les a portés à exposer leur honneur et leur vie pour la défense de nos droits, alors prouvons que, si les habitans de Maestricht exigent,

comme qualités essentielles de leurs mandataires, une probité intacte et une indépendance entière du pouvoir ils savent aussi reconnaître et récompenser un dévouement généreux.

— On écrit de Wormeldange (Luxembourg) 24 septembre :

« Il n'y aura point de récolte dans nos vignobles, cette année, et il est bien décidé que les raisins resteront suspendus aux ceps, soit pour servir de pâture aux renards et aux grives, soit pour attester aux agens du fisc que le mode d'assiette de l'impôt d'accise est désastreux et ruineux pour les vigneron. Conçoit-on, en effet, que cette classe de contribuables soit dans la dure nécessité d'abandonner les fruits d'une pénible culture pour se soustraire au paiement des charges publiques ? Conçoit-on qu'une nombreuse population qui n'a de ressources que le produit de ses vignes, soit dans l'alternative de laisser pourrir sur pied ce qui pourrait être utilisé d'une manière quelconque et en tout cas profitable, ou de se voir contrainte à subir une taxe hors de proportion avec le revenu ? Tel est cependant l'état de choses sous le poids duquel nous gémissons... »

Le correspondant, qui a adressé sa lettre au *Journal de Luxembourg*, après avoir développé les vices de la législation actuelle sur cet objet, termine de la manière suivante :

» Notre avenir dépend donc uniquement, 1^o de l'assiette d'un mode d'accise qui, en diminuant le poids de l'impôt, permette à chacun d'y satisfaire quand il aura réalisé son revenu et non pas quand il n'aura encore que son capital brut dans son collier ; de la distribution sage, égale et libéralement ordonnée d'encouragemens indispensables, tant pour maintenir la culture sur le pied actuel que pour favoriser l'amélioration progressive des produits. »

— On mande de Cologne, en date du 16 de ce mois : Le tems reste continuellement triste et pluvieux, et les nuits tellement froides qu'elles exercent une influence très pernicieuse sur la maturité des raisins. En même tems les pluies continuelles causent des inondations fréquentes, qui ont occasionné des dégâts considérables dans le district de Bonn. A Cologne même le Rhin s'élève de plus en plus.

— Le *Journal de Verviers* signale un honteux trafic en usage parmi quelques fabricans de cette ville et des environs, et qui consiste à payer une partie du salaire de leurs ouvriers en marchandise, souvent au-delà du prix ordinaire.

— On a mis en vente à la Librairie Romantique la brochure de M. Ad. Bosch, intitulée : *Essai sur la liberté de l'enseignement, et sur les principes généraux d'une loi organique de l'instruction publique, précédé d'un coup-d'œil sur la situation actuelle du royaume des Pays-Bas.*

— On vient de calculer en Angleterre le bénéfice que Walter-Scott retirera de l'édition générale de ses romans qui se publie actuellement par livraisons, et à laquelle les nouvelles notes ajoutées par l'auteur donne un intérêt particulier. On dit qu'il s'en débitera 12,000 exemplaires, et qu'il pourra y avoir 2 schellings de bénéfice par volume. Or, comme le recueil aura 40 volumes, le bénéfice total pour l'auteur s'élèvera presque à 100,000 liv. st. (2,400,000 fr.). On pense qu'une somme aussi considérable suffira pour tirer l'auteur de ces embarras.

— On écrit de Londres, le 26 : « Les ministres d'Autriche et d'Espagne, et le chargé d'affaires de France ont eu hier une entrevue avec le comte d'Aberdeen. »

« Des lettres reçues de Lisbonne ce matin, annoncent une disette de blé en Portugal. »

« Selon une notification affichée ce matin au café de Lloyds, il paraît que le blocus de Tercère existe encore très-étroitement, et que deux vaisseaux anglais, le *Vineet* le *Briton*, ont conduit des prisonniers à Lisbonne. »

« La frégate *Diana*, arrivée de St.-Michel, amène l'équipage du navire américain *Galatea*, qui a été pris depuis peu de temps à Tercère ; tous les hommes sont aux fers. »

— On lit dans un journal Américain : « Un passager récemment arrivé à New-York, voulut faire passer quelques objets de fraude, en glissant dans la main d'un douanier intègre et spirituel, quatre souverains. Mais l'honnête employé sans s'émouvoir, remit gravement les quatre pièces »

l'or au passager, en lui disant qu'il aurait dû savoir que depuis long temps les souverains n'avaient plus accès dans le pays. La police s'est emparée ensuite du fraudeur pour le traduire comme corrupteur, devant les tribunaux.

Vienna, le 18 septembre. — Les espérances d'une paix prochaine sont assurément bien fondées, cependant les dernières lettres de Constantinople exprimaient encore quelque incertitude sur le sens des déclarations du général Diebitsch. Quoiqu'il ait positivement manifesté le désir de terminer la guerre, il a néanmoins évité de se prononcer sur la suspension de la marche de ses troupes. Il a promis au sultan sûreté entière pour lui et la capitale, dans le cas où les turcs n'exerceraient pas eux-mêmes des hostilités, et où l'armée russe pourrait sans obstacle occuper la position qui conviendrait à sa sûreté. Cette dernière disposition donne lieu à différentes interprétations, de sorte que malgré l'armistice de fait, qui tranquillise le divan, les ministres européens à Pétra n'étaient pas sans inquiétude pour les Dardanelles, et ne voulaient pas conseiller de les faire occuper par des troupes européennes, parce que ce serait une concession trop ouvertement hostile de la part du sultan. Quoiqu'il en soit, on est généralement convaincu ici que la paix ne peut manquer de se conclure. — M. le duc de Laval-Montmorency est parti ce matin pour Lintz, où il aura l'honneur de remettre, dans une audience de congé, ses lettres de créance à l'empereur et continuera sa route pour Paris; d'où il se rendra à son nouveau poste en Angleterre. S. A. le prince de Metternich est parti également cette nuit pour se rendre à Lintz auprès de S. M. Le prince sera de retour ici le 21.

La Gazette d'Etat de Berlin annonce la prise de Schumla par le général Krassowsky.

DU CUMUL DES FONCTIONS ELECTORALES ET ELECTIVES.

Parmi les diverses chances défavorables qui se présentent pour plusieurs candidats au conseil de régence, il en est une qui mérite de fixer particulièrement l'attention. Aux yeux de certains électeurs, le premier titre pour un aspirant, la condition sine qua non de son élection, c'est qu'il fasse partie du collège électoral. Nous ne raisonnons pas ici dans l'intérêt individuel de tel ou tel candidat, nous déclarons même qu'à notre avis le collège électoral renferme plusieurs membres dignes, en tout point, des fonctions de conseiller. Mais nous devons, au nom de la justice et des principes, combattre comme un abus, du plus fâcheux effet, ce système égoïste qui n'aurait à rien moins qu'à faire, des fonctions électives, un monopole inique en faveur des corps électoraux, le patrimoine de quelques familles à l'exclusion de tous les citoyens non électeurs.

Notre organisation administrative n'est que trop favorable, on le sait, à ces velléités oligarchiques; et, il faut le dire aussi, jusqu'à présent la majorité des membres qui composent nos corps électoraux semble s'y être laissée aller avec une complaisance assez invariable. Soit qu'il s'agisse d'une élection à l'administration municipale ou provinciale, ou même à la 2^e chambre, vous verrez le collège des électeurs, le conseil de régence, les états provinciaux, choisir de préférence dans leur propre sein, comme si tout patriotisme, toute lumière, toute indépendance s'étaient là retirés, comme si, hors de là, rien de bon ne restait à prendre. De cette manière, le conseil de régence se recrutant dans le collège électoral de la ville, les états provinciaux dans le conseil de régence etc., il arrive que ces divers corps ne sont que des émanations, les uns des autres, la réunion des mêmes personnes, et ne représentent en définitif qu'eux-mêmes. Il n'est donc pas étonnant de voir si habituellement chez nous les mêmes individus cumuler à la fois les fonctions d'électeur, de conseiller de régence, de membre des états provinciaux, et nous ajouterons probablement aussi, de député à la 2^e chambre, si la constitution, prévoyante en ce point, n'avait déclaré incompatibles les fonctions de député provincial et celles de député national.

Pour ne prendre qu'un exemple sous nos propres yeux, nous voyons que des 19 membres actuels de

notre régence, 14 font partie du collège électoral, et 8, des états provinciaux, sur 11 que nomme la régence. (1)

Si ces diverses fonctions, au lieu d'être ainsi cumulées, étaient réparties sur autant de têtes différentes, ce seraient 22 citoyens de plus appelés à la vie active; ou 41 au lieu de 19.

Nous ne parlons pas ici des membres de la régence, nommés aux états par un autre ordre, ou qui sont en même temps membres de la 2^e chambre; nous ne parlons pas surtout de beaucoup d'autres fonctions administratives, à la nomination de la régence ou du gouvernement, et qui se trouvent encore réparties de manière qu'il est, chez nous, tel citoyen qui, à sa triple fonction élective, en réunit accessoirement 8 ou 9 autres, dans tel et tel collège, chambre, commission, société, administration, etc.

Nous sommes loin d'en faire un reproche aux estimables citoyens que leurs qualités personnelles investissent de la confiance; mais nous observerons seulement que cinq citoyens à 9 fonctions, occupent précisément la place de 45, si chacun avait la sienne.

Quelque soit le zèle et le désintéressement qu'on suppose à des hommes ainsi surchargés, et qui, pour la plupart, ont aussi leurs occupations particulières, il est impossible qu'ils mettent à l'accomplissement de toutes ces fonctions la même diligence, la même exactitude; que l'exercice bien consciencieux de l'une ne nuise pas à l'exercice de l'autre. Il ne faut point croire, en effet, que beaucoup de ces fonctions, pour être bien remplies, exigent peu de soins et de temps. Depuis le mois de janvier de cette année, seulement pour le conseil de régence, il y a eu, nous assure-t-on, 24 convocations d'assemblée générale, et à-peu-près autant pour des travaux de commissions. Voilà donc, pour les conseillers scrupuleusement exacts, à-peu-près 50 demi-journées à consacrer aux affaires de la ville, supposant encore qu'on ne s'en occupe qu'en séance, ce qui paraît loin d'être suffisant.

Que dire des convocations simultanées relatives aux diverses fonctions dont un même individu est investi, et qui impliquent dès lors l'impossibilité matérielle de sa présence, à l'une ou l'autre séance?

Qu'arrive-t-il de tout cela? ... Des absences, des négligences; que rarement on parvient à réunir les deux tiers de l'assemblée, et que beaucoup d'affaires traînent en longueur.

Un autre inconvénient, tout moral, il est vrai, mais non moins grave qui résulte de ce cumul de diverses fonctions dans les mêmes mains, c'est d'exclure beaucoup d'hommes estimables de la participation aux affaires générales, de les enlever aux utiles émotions, aux devoirs désintéressés de la vie publique, de les forcer ainsi à l'indifférence politique, le plus grand mal d'un état constitutionnel puisse être frappé.

Remarquez que, chez nous, hors le cercle de certaines fonctions électoraux ou administratives, aucune autre porte n'est ouverte à l'activité politique de l'habitant des villes, à moins qu'on veuille compter pour quelque chose, le rôle insignifiant que de trois en trois ans il est appelé à jouer dans les élections.

Nous n'avons ni jury, ni élections directes, ni enquêtes, ni assemblées de comté, toutes institutions ou usages qui donnent ailleurs au citoyen une valeur politique, excitent son patriotisme, l'identifient au gouvernement et font naître une foule de capacités dont le besoin, il faut le dire, se fait si péniblement sentir chez nous.

Dans un tel état de choses, il semble donc fort utile que les fonctions électoraux et électives se trouvent un peu plus équitablement réparties, entre les citoyens, que les fonctions salariées entre le Nord et le Midi. On ne prétend pas cependant exclure quelqu'un des fonctions de conseiller, parce qu'il serait électeur, ou des états provinciaux parce qu'il serait conseiller; mais n'est-il pas hors de toute justice et raison que l'une de ces fonctions devienne un titre et surtout un titre indispensable pour l'autre? La loi fondamentale a déclaré incompatibles les fonctions de membre de la deuxième chambre et celles de membre des états provinciaux. Serait-il dangereux de voir, à d'autres degrés, cette même incompatibilité s'introduire plus généralement dans les usa-

(1) Des trois autres, deux au moins pris aussi dans le sein de la régence, n'ont cessé d'en faire partie que pour passer à la députation des états.

ges? Ne serait-ce pas, au contraire, l'acte d'un bon patriote, en passant d'une fonction à l'autre, de céder celle qu'il quitte à la concurrence d'autres citoyens pour qui sont malheureusement si rares les occasions de se produire? *Ch. de.*

Voici la circulaire adressée par M. L. de Stembert aux membres du collège électoral:

« Monsieur, dans quelques jours, vous aurez peut-être à nommer à trois places vacantes dans le conseil de régence. Ces fonctions, gratuites mais honorables, doivent être recherchées avec empressement par tout homme qui prend intérêt à l'administration de la ville qu'il habite et qui peut y employer une partie de son temps: me trouvant particulièrement dans cette position, je prends, monsieur, la liberté de vous informer que je sollicite une de ces places.

« Convaincu que vous ne donnerez votre voix qu'à des hommes que vous croirez capables de remplir ces fonctions au gré de leurs concitoyens, j'ose vous prier de m'accorder la vôtre, si vous me jugez être de ce nombre, ayant l'honneur d'être, avec les sentiments d'une considération distinguée, etc.

M. Arnould, récemment nommé commissaire du district de Namur, vient d'adresser la circulaire suivante à MM. les chefs des administrations municipales de ce district:

Namur, le 23 septembre 1829.

Messieurs, la confiance du roi m'ayant appelé, par arrêté du 7 septembre 1829, n° 103, aux fonctions de commissaire du district de Namur, je me félicite de pouvoir, en vous annonçant mon installation, vous dire combien il me sera agréable d'entretenir avec vous des relations qui nous mettront à même de nous acquitter des devoirs que nous imposent la loi fondamentale et nos serments.

Parmi les obligations que nous aurons à remplir, la plus douce pour nous, Messieurs, sera de faire passer dans l'âme de nos administrés les sentiments de gratitude, de respect et de profonde vénération dont nous sommes pénétrés pour l'auguste monarque que l'Europe nous envie.

Vous savez comme moi qu'il n'y a point de moyen plus sûr de lui plaire et de seconder ses intentions paternelles que de traiter les affaires avec impartialité, désintéressement, modération et célérité. Ces qualités étaient celles de mon respectable prédécesseur; je ne doute pas, Messieurs, qu'elles ne soient aussi les vôtres. Je vous engage à leur donner un libre essor et à me faire connaître tout ce qui pourrait assurer la prospérité de vos communes, ainsi que les obstacles que nous aurons à surmonter pour l'exécution de vos projets.

Dès mon début dans la carrière, je me sens la force de la parcourir, parce que j'ai l'espoir, Messieurs, que vous voudrez bien réunir vos efforts aux miens, pour marcher de concert vers un but que tous les fonctionnaires doivent se proposer: celui de contribuer de tout leur pouvoir au bien-être de leurs concitoyens.

C'est pour y parvenir, que, sans négliger aucune des branches d'administration confiées à notre surveillance, nous porterons une attention spéciale sur celle qui, par leur importance, réclament plus d'appui ou des soins plus assidus; nous rangerons dans ce nombre l'instruction primaire, sources si fécondes d'amélioration sociale, et nous chercherons à en faire jouir toutes les classes de citoyens; nous y rangerons également l'entretien des chemins vicinaux dont l'influence sur les progrès de l'agriculture et du commerce est si généralement reconnue, et nous veillerons à ce que les réparations se fassent avec ensemble, discernement et économie; nous y rangerons enfin le culte, les institutions de bienfaisance et tout ce qui peut faciliter le développement des sentiments généreux ou des idées utiles. Nous nous attacherons aussi à ce que la comptabilité de tous les établissements, les actes de l'état civil et les archives soient tenus avec ordre et régularité. Nous croyons inutile d'ajouter que les opérations concernant la milice fixeront sans cesse nos regards, afin que la plus scrupuleuse équité préside à tout ce qui s'y rapporte.

Je me propose, Messieurs, de visiter sous peu toutes les communes du district, afin de m'entretenir avec vous des intérêts de vos administrés; il me tarde de cimenter les liens qui doivent nous unir dans l'intérêt du roi et de la patrie.

Je vous prie de recevoir, Messieurs, l'expression des sentiments d'une considération très distinguée.

Le commissaire du district de Namur, chevalier de l'ordre royal du Lion Belgique, D. ARNOULD.

UNIVERSITÉ ROYALE DE LIÈGE.

Adjudication de travaux. — Lundi 12 octobre 1829, à onze heures matin, il sera procédé dans la salle des ventes à l'hôtel de la régence de la ville de Liège, à l'adjudication publique, par soumission et au rabais, des travaux de reconstruction du grand bâtiment où se trouvent placés les établissements de la faculté de médecine et de l'école des mines à l'université.

Les amateurs pourront prendre connaissance des plans, devis et cahier des charges au secrétariat de la régence tous les jours depuis 10 heures du matin jusqu'à midi.

Les soumissions devront y être déposées le jour de l'adjudication avant 10 heures du matin.

TEMPERATURE A LIÈGE, du 30 septembre. — A 8 heures du matin, 9 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 12 degrés id.

GARDES COMMUNALES. — Suite des questions.
(Voyez notre n^o. d'hier.)

4^e Question. Si l'huissier est chargé des citations indiquées dans l'article ci-dessus mentionné, ne doit-il pas être indemnisé de ce surcroît de besogne qui résulte des articles 70 et 71 de la loi, au-dessus de la somme de fl. 20-00, fl. 15-00, ou fl. 10-00 que la circulaire ministérielle du 12 décembre 1828, n^o 91, lui a allouée comme maximum? Et cette indemnité comment doit-elle être calculée?

Réponse. L'huissier du conseil des gardes communales est salarié pour les services dont il doit s'acquitter en cette qualité, et ne peut rien prétendre au-dessus de ce salaire. Si l'on trouvait que ce salaire fût fixé trop bas, il faudrait faire une proposition pour dépasser le maximum prescrit jusqu'à la concurrence d'une somme déterminée.

5^e Question. L'huissier du conseil des gardes communales n'est-il pas obligé de prêter serment pour l'accomplissement fidèle de ses fonctions?

Réponse. L'arrêté royal du 25 mai dernier ne renferme rien touchant la prestation de serment par l'huissier du conseil des gardes communales, et par conséquent un pareil serment ne pourrait être exigé.

On a aussi élevé la question de savoir, si les membres d'une garde communale qui, après le tirage prescrit par l'article 87 de la loi du 11 avril 1827, et qui est réglé par l'arrêté royal du 18 juillet dernier (*Journal officiel*, n^o 52), sont restés en service actif, peuvent changer de numéro avec des personnes qui, par suite de ce tirage, doivent être placés dans la réserve.

Le ministre de l'intérieur pense que ce changement de numéro ne peut avoir lieu, 1^o parce qu'il ne s'effectuerait pas entre celui qui fait partie de la garde communale et celui qui n'en fait point partie, ainsi que l'article 17 de la loi le veut, mais entre deux individus qui sont membres de la garde, car ceux qui sont placés dans la réserve, sont portés sur le contrôle de la garde pendant cinq ans, et font pendant ce temps toujours partie de la garde; 2^o parce qu'aucun article de la loi ne fait mention d'un tel changement de numéro, et ce à juste titre, attendu qu'il compromettrait singulièrement la bonne organisation des gardes communales.

ÉTABLISSEMENT D'UNE AGENCE DOMANIALE A VERVIERS.
Syndicat d'amortissement.

L'administrateur des domaines du 5^e ressort, à l'honneur d'informer, que d'après les dispositions d'un arrêté de S. M., du 26 août dernier, n^o 104, il sera établi, à partir du premier octobre 1829, une agence domaniale à Verviers, composée des communes dépendantes des ressorts des bureaux d'enregistrement à Verviers, Aubel, Herve, Spa et Stavelot.
L'administrateur des domaines du 5^e ressort,
FERDINAND DEL-MARMOL. 257

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 29 septembre.
Naissances : 3 garçons, 2 filles.

Décès 4 fille, 2 femmes, savoir : Marie Hanikenne, âgée de 76 ans, faubourg Ste-Walburge, veuve de Mathieu Humblet. — Jeanne-Joseph Renson, âgée de 45 ans, journalière, épouse de Jean-Louis Nouvelle.

SPECTACLE. — Pour la 4^e représentation de M. Gonthier, artiste de S. A. R. Madame la duchesse de Berry, la *Famille Normande*, ou le Cousin Marcel, vaudeville nouveau; M. Gonthier remplira le rôle de Jean Claude; les *Mémoires d'un colonel de Hussards*, vaudeville; M. Gonthier remplira le rôle du colonel; précédé de *Rodolphe ou Frère et Sœur*, drame en un acte de MM. Scribe et Melesville; M. Gonthier remplira le rôle de Rodolphe.
On commencera par *Maison à Vendre*, opéra en un acte

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Institution des dames **ROGIER**, place St-Jean en Isle.
La rentrée des classes aura lieu mardi prochain, 6 octobre, à 9 heures, après la messe du St-Esprit.

J. J. THÉODORE, aubergiste, aux 4 Séaux, rue derrière la Magdelaine, VEND CHOU-CROUTE rouge et blanche, de cette année, en gros et en détail; il a REÇU une grande quantité de CHOUX à faire la choucroute. — Le même a à VENDRE un COUTEAU à hacher les choux, et un MOULIN de 22 ponce, propre à faire de la farine quelconque. 261

QUARTIER garni à LOUER, coin Souverain-Pont, n^o 306. 230

TRÈS-BELLE VENTE DE MEUBLES.

Jean-Baptiste LARDINOIS, agent-d'affaires, et entrepreneur de ventes, rue derrière le Palais, n^o 74, exposera à l'encan, vendredi 2 octobre, beaucoup de MEUBLES, de divers bois et qualités. Indépendamment des fauteuils et chaises en acajou, on VENDRA une magnifique table à colonne et à coulisse. Il sera aussi VENDU des baignoires; un petit alambic, un perroquet, une belle volière, linges, etc., etc. Le 28, on fera une vente de LIVRES: les personnes qui voudraient en confier à l'entrepreneur, sont priées de l'en prévenir sous 15^e. 256

() **BELLE VENTE DE BOIS.**

Jeudi, 8 octobre 1829, à midi, le notaire DELVAUX vendra au Rivage de Chokier, quantité de belles venues et poutres, planches de bateau, gros hêtres et chênes, bois de fosse, planches de hêtre, etc., etc. Argent comptant.

() Lundi, 12 octobre, à deux heures de relevée, le notaire DELVAUX VENDRA, en son étude, sise derrière l'Hôtel-de-Ville, une MAISON n^o 60 et 61, sise à Liège, rue St-Martin au pont Mousset, ayant 4 pièces au rez-de-chaussée, plusieurs chambres en haut, grenier, caves; la rue de la Cathédrale doit passer derrière ladite maison.

Un officier étranger, en demi solde, connaissant les principales langues modernes, désirant embrasser le LIEN CONJUGAL, invite les DAMES, soit du pays soit étrangères, qui auraient la même intention, à se faire connaître à l'adresse M. N. N., au bureau de cette feuille. 259

Un TYPOGRAPHE, sachant très bien composer sur MACHINES, peut se présenter au bureau de cette feuille.

Le 5 octobre 1829, à onze heures du matin, il sera procédé à l'hôtel-de-ville de Huy, devant les bourgmestre et échevins, à l'adjudication au rabais des ouvrages qui restent à faire à la salle d'école de filles non indigentes, et de ceux nécessaires de construction pour le logement de l'institutrice, dans la ci-devant église de St-Severin, à Huy.

Le plan, les conditions et le détail de ces ouvrages sont déposés à la régence où on en donnera communication. 262

On DEMANDE une DEMOISELLE connaissant son état dans les MODES; elle aura sa table et une rétribution selon son mérite. S'adresser rue du Pont-d'Isle, n^o 11.

BOURLETS EN BALEINE.

AVIS — Mme. FOURNIER, de Paris, seule brevetée pour la fabrication des bourlets en baleine, à l'honneur de vous prévenir qu'elle vient d'établir en cette ville, UN SEUL DÉPOT autorisé à vendre à prix de fabrique. La supériorité et la solidité de ses bourlets ne laissent rien à désirer, sa fabrication étant au-dessus de tout ce qui a été fait en imitation. Ce dépôt se trouve chez GILLON-NOSSERT, rue du Pont-d'Isle, n^o 32.

Une FILLE munie de bonnes recommandations, cherche à se placer femme de chambre dans une bonne maison. S'adresser au bureau de cette feuille où on donnera des renseignements.

HUITRES anglaises très-fraîches, chez PERET, rue Ste.-Ursule. 8

527 Vente de biens communaux autorisée par arrêté royal du 19 avril 1828.

Jeudi 15 octobre 1829, à 1 heure précise de l'après-midi. L'administration municipale de Comblain-au-Pont, fera VENDRE au plus offrant et dernier enchérisseur, à la chaleur des enchères et à l'extinction des feux, par le ministère du notaire DEMPTYNES, les biens communaux dont la désignation suit, situés audit Comblain-au-Pont et hameaux qui en dépendent; savoir :

- 1^{er} Lot. — Un bois taillis fond et comble, en Sawez, mesurant 19 bonniers, 15 perches, 61 aunes carrées.
 - 2^e Lot. — Une pièce de pâture appelée Heid-Dronette, contenant 3 bonniers, 14 perches 79 aunes.
 - 3^e Lot. — Autre pièce de pâture dite Croix-Martin-Saute, contenant 33 perches, 61 aunes carrées.
 - 4^e Lot. — Un bois taillis fond et comble, appelé Hez-de-Comblain, contenant 3 bonniers, 82 perches, 30 aunes.
 - 5^e Lot. — Une pièce de pâture, sise au Tige, contenant 79 perches 3 aunes.
 - 6^e Lot. — Un bois taillis, fond et comble, appelé bois Fays, contenant 7 bonniers 19 perches 78 aunes.
 - 7^e Lot. — Autre bois taillis, fond et comble, sis lieu dit Fond-du-Sart, mesurant 4 bonniers 55 perches 89 aunes.
 - 8^e Lot. — Une pièce de pâture, sise au même lieu, contenant 72 perches 40 aunes carrées.
 - 9^e Et dernier Lot. — Un bois taillis, fond et comble, appelé Plaque-des-Veaux, contenant un bonnier 72 perches 2 aunes carrées.
- La vente aura lieu chez le sieur NINANE, aubergiste à Comblain-au-Pont.
S'adresser à M. le bourgmestre et audit notaire, pour prendre connaissance du cahier des charges.

550 Vente d'une belle MAISON de commerce.

Le 13 octobre 1829, à 10 heures du matin, Me DUSANT, notaire, procédera en son étude, rue Féronstrée, à la vente d'une maison de commerce, située à Liège, rue sur Meuse, n^o 375, dont on pourra jouir immédiatement après la vente. S'adresser audit notaire, qui est aussi chargé de vendre deux maisons, rue Large des Tanneurs, côtés 108 et 109.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — Collège royal de Liège.

La commission des études s'assemblera au collège les 2 et 3 octobre, de 8 à 11 heures du matin, pour examiner les nouveaux élèves et ceux des anciens qui ont été ajournés. Les classes recommenceront le 5 octobre, après la messe du Saint-Esprit, qui sera chantée à St-Jacques, paroisse du collège, par M. Moens, aumônier de l'établissement, à deux heures du matin.

Le principal, professeur de rhétorique, H. Guillery. 161

() **BELLE VENTE DE CHEVAUX.**

Samedi, 3 octobre 1829, à midi, en la demeure du sieur Pâques, aubergiste à JUPRELLE, le notaire DELVAUX VENDRA 28 BONS CHEVAUX, propres à la culture, aux diligences, rouliers et houillères, et un autre beau cheval de monture âgé de 5 ans, à crédit.

539 On fait savoir que par acte passé devant Me DUSANT, notaire à Liège, le 24 septembre 1829, il a été VENDU :

- 1^o Une MAISON avec 42 perches de jardin, sise à Liège faubourg St-Gilles, n^o 457, pour fls. 2700
- 2^o Une rue Matrogard, n^o 509, 410
- 3^o Deux même rue, côtés 538 et 541 355
- 4^o Une rue sur Meuse, n^o 926. 400
- 5^o Et une écurie, rue de la Cour. 400

Et que toute personne solvable peut, jusqu'au 3 octobre suivant, surenchérir d'un 10^e, en faisant la déclaration au bas du procès-verbal de VENTE.

A VENDRE ou ÉCHANGER contre d'autres propriétés, LE REFUGE DU VAL SAINT LAMBERT. Cette maison est SITUÉE à HUY, province de Liège, sur la rive gauche de la Meuse, dans un des sites les plus agréables que présentent les environs de cette ville. Les batiments en sont très solides, ils sont ornés de manière à en faire deux demeures séparées. Le quartier de l'abbé convient à un rentier ou à un fonctionnaire public. La distribution des quartiers qu'occupaient les moines, réunissent tous les avantages propres à y établir un commerce en grains, l'ensemble des batiments convient à tout établissement de fabrique et particulièrement à un moulin à vapeur à y faire de blé-farine, beaux et vastes greniers, chapelle, jardin, avec un cabinet très richement décoré, écurie pour huit chevaux, situation sur le bord même de la Meuse, abord le plus facile et le plus sûr qu'il y ait à Huy. L'acquéreur aura toutes les facilités possibles pour le paiement. S'adresser pour voir la maison au concierge et pour connaître les conditions à M. DIGNEFFE, à Liège rue Ferrereuse, n^o 341, et en son absence au notaire LUBBES, place St Pierre n^o 21.

Belle MAISON de CAMPAGNE, située entre Liège et Herve à VENDRE, à LOUER ou à ÉCHANGER contre biens fonciers ou rentes. S'adresser rue Souverain-Pont, n^o 312, à Liège.

CHAMBRE garnie à LOUER avec pension ou non, rue Basse-Sauvinière, n^o 848. 221

COMMERCE.

Bourse d'Anvers du 29 sep. — Effets publics. — Les cours ont restés comme suit: Actions de la société de commerce des P.-B., 87 0/0 N. — Métalliques, 101 0/0 A. — Lots de Rothschild de fl. 100 205 N. — dito fl. 250 392 — — Lots de Pologne fl. 92 0/0 P. — Emprunt Guelbhard 74 3/4 P. — Rente d'Espagne inscrite au grand-livre de 200 p. 49 3/4 7/8 — dito de 500 p. — Certifie. Falconet 81 5/8 0/0 P. — dito à Londres 87 1/4 P. — Emprunt de Sicile, levée de 1821, 87 3/4 P. — 2^e levée de 1824, 87 0/0 P. — Emprunt Anjo. Le nois, 70 5/8 1/2. — Haiti. — Changes. — Le Londres a été faible et est resté abondant le Paris et Francfort ont par continuation été rares; L'Amsterdam a été tenu moins ferme.

Amsterdam court 114 0/0 p.; — à trois mois 78 0/0 P. — Londres court 122 1/2 P. — à deux mois 12 1/2 12 1/2 15. — à trois mois 00 0/0 P. — Paris court 47 3/8 A. — à 2 mois 47 1/16 A. — à trois mois 46 7/8 A. — à 3 mois 36 1/16 court 36 7/16 A. — à six semaines 36 1/4. — à 3 mois 36 1/16. — Hambourg court. 35 5/8. — à deux mois 35 5/16 — à trois mois 35 3/16 P.

Bourse d'Amsterdam du 28 sep. — Dette active, 57 3/8. — Idem différée 63 1/4. — Bill. de change 21 15/16. — Syndicat d'amort. 4 1/2 100 1/8. — Rente remb. 2 1/2 1/2 3/8. — Act. Société de com. 87 1/4 0/0. — Dito C. Hamb. et C^e 5 400 5/8. — Dito ins. gr. li. 60 3/4. — Dito C. Hamb. 92 1/2. — Dito em. à L. 5, 94 1/4. — Prus. à Lon. 81 1/2. — Danois à Londres, 70 3/4. — Ren. fr. 3 0/0, 81 1/2. — Esp. H. 5 1/2 0/0, 27 1/2 3/4. — Dito à Paris, 6 0/0. — Rente Perpét. 00 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 0000. — Métall. 97 1/4. — A Rot. 4^e r. 1.000 à 000. — Dito 2^e r. 00 0/0. — Lots de Pologne 92 1/4 00 0/0. — Naples conet 5, 81 1/2. — Dito Londres 5, 00 0/0.

Marchandises. — Ventes par contrat privé : 4200 balles Café Brésil bas ord. à bon ord de 20 1/16 à 21 3/4 cts. ent. 6000 balles Riz Batavia à fl. 7. 64 balles Coton Nouvelle-Orléans; et 50 balles Coton Bengale, prix inconnus. 33 caisses Indigo Bengale et Benarès, div. qual. et prix.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.